

## Entrepôts et circuits de distribution en Méditerranée antique

sous la direction de Véronique CHANKOWSKI,  
Xavier LAFON et Catherine VIRLOUVET



# ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

Directeur des publications : Alexandre FARNOUX

Responsable des publications : Bertrand GRANDSAGNE

Entrepôts et circuits de distribution en Méditerranée antique / sous la direction de Véronique Chankowski, Xavier Lafon et Catherine Virlouvet.

Athènes : École française d'Athènes, 2018

ISBN 978-2-86958-295-8

(Bulletin de correspondance hellénique. Supplément, ISSN 0304-2456 ; 58)

1. Entrepôts -- Gestion -- Méditerranée (région) -- Antiquité
2. Distribution des produits -- Méditerranée (région) -- Antiquité
3. Circuits de distribution -- Méditerranée (région) -- Antiquité
4. Méditerranée (région) -- Conditions économiques -- Antiquité

*Bibliothèque de l'École française d'Athènes*

Ce volume présente les principaux résultats d'un programme de l'Agence Nationale de la Recherche, (ANR-08-BLAN-0050-01), «Entrepôts et lieux de stockage du monde gréco-romain antique» coordonné par V. Chankowski, X. Lafon et C. Virlouvet .

Il a été publié grâce aux soutiens de l'Institut universitaire de France et de l'UMR 5189 HiSoMa qui ont financé le travail préparatoire des manuscrits.

Révision des textes : Élysabeth HUE-GAY – HiSoMA, UMR 5189

Suivi éditorial : EFA

Conception graphique, intérieur et couverture : EFA, Guillaume FUCHS

Préresse : SCUOLA TIPOGRAFICA S. PIO X (Rome, Italie)

Impression et reliure : CORLET IMPRIMEUR (Condé-sur-Noireau, France)

© École française d'Athènes, 2018 – 6, rue Didotou, GR – 106 80 Athènes, [www.efa.gr](http://www.efa.gr)

ISBN 978-2-86958-295-8

---

*Reproduction et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation de l'éditeur pour tous pays, y compris les États-Unis.*

## Table des matières

- 9 Introduction, par Véronique CHANKOWSKI, Xavier LAFON et Catherine VIRLOUVET

### PREMIÈRE PARTIE

#### Entrepôts et circuits économiques

- 15 Stockage et distribution : un enjeu dans les circuits économiques du monde grec, par Véronique CHANKOWSKI
- 43 Bâtiments de stockage et circuits économiques du monde romain, par Catherine VIRLOUVET
- 61 *Horrea* e trasporti annonari in Africa e a Roma fra Costantino e Genserico: una complessa organizzazione integrata, par Domenico VERA

### DEUXIÈME PARTIE

#### Maillage territorial et réseaux professionnels

- 77 Entrepôts et circuits de distribution dans l'Extrême-Occident de l'Empire, par Bertrand GOFFAUX (†)
- 93 Les entrepôts dans les villas littorales (bassin occidental de la Méditerranée), par Xavier LAFON
- 109 Nouvelles observations sur les aménagements commerciaux du port d'Andriakè, par Laurence CAVALIER
- 123 Les entrepôts dans le métier de négociant romain : associations professionnelles et réseaux commerciaux, par Nicolas TRAN
- 137 Les *negotiatores* du Haut-Empire, le stockage et les entrepôts, par Jean ANDREAU

### TROISIÈME PARTIE

#### Modalités d'organisation du stockage

- 159 Stockage portuaire : le cas d'Adjyska Vodenitsa, Bulgarie centrale, par Zosia H. ARCHIBALD
- 169 Délos, entrepôt méditerranéen :
- 169 1 – Le stockage dans les installations commerciales, par Pavlos KARVONIS et Jean-Jacques MALMARY
- 195 2 – Le stockage dans les maisons, par Mantha ZARMAKOUPI

- 209 Recherches en cours sur l'entrepôt d'Hergla (Tunisie), par Taher GHALIA et Françoise VILLEDIEU
- 231 Le système des sols surélevés dans les entrepôts d'Ostie, de Portus et de Rome : nouvelles découvertes en cours, par Évelyne BUKOWIECKI, Milena MIMMO, Camilla PANZIERI et Renato SEBASTIANI
- 269 Conclusion, par Véronique CHANKOWSKI, Xavier LAFON et Catherine VIRLOUVET
- 275 Bibliographie
- 291 Indices
- 301 Résumés des contributions
- 309 Liste des auteurs
- 311 Table des matières

## Stockage et distribution : un enjeu dans les circuits économiques du monde grec

---

Véronique CHANKOWSKI

---

On admet que le stockage a pour première fonction de répondre à la nécessité de faire durer le bénéfice de la récolte, si possible pour l'année, afin de mieux gérer la période dite de soudure. Cela est d'autant plus vrai pour des communautés civiques qui cumulent la double difficulté d'une dépendance à l'égard des importations et des contraintes de la navigation saisonnière<sup>1</sup>. Qui stocke et dans quels bâtiments ? Les acteurs du stockage antique sont multiples : l'État par l'intermédiaire des fonds d'achat de grain public, les commerçants qui organisent des réseaux de revendeurs et d'intermédiaires, les particuliers producteurs qui cherchent à conserver aussi longtemps que possible le bénéfice de leur récolte, mais aussi les consommateurs.

Le stockage est donc un concept qui permet une variété de choix et de stratégies économiques, qui étaient à la portée des acteurs de l'Antiquité. La question ne se limite d'ailleurs pas au blé : le bois et l'huile étaient d'autres produits de consommation courante, tandis que des produits artisanaux (poix, enduits) se prêtaient également à des politiques de stocks. En termes de gestion, le stockage de produits, et surtout de produits finis, est utile pour satisfaire une demande fluctuante ou non prédictible. Si l'on produit sans faire de stocks, il faudra en revanche une grande flexibilité du travail pour s'adapter à la demande (avec des risques de surcoût ou au contraire de perte de rentabilité). Inversement, la création d'excès de capacité par un stockage trop important risque d'aboutir à une perte ou à un déficit. Le stockage permet donc de lisser la demande en utilisant les stocks comme tampon.

Mais le stockage constitue aussi un risque économique : ce qui est en stock n'est pas en trésorerie. Alors que la documentation épigraphique révèle le très grand

---

1. Voir par exemple l'ouvrage de G. REGER, *Regionalism and Change in the Economy of Independent Delos* (1994), qui a contribué à démontrer que certaines évolutions ne sont pas l'expression d'une pénurie ou d'un défaut d'approvisionnement, mais celle du fonctionnement normal du marché : plus on s'éloigne de la période de récolte, plus le blé (ou le riz aujourd'hui) est cher. De même, à Délos hellénistique, les prix de plusieurs produits courants (bois, huile, porc) semblent répondre aux aléas de la navigation saisonnière avec des prix plus élevés en hiver lorsque celle-ci est compromise par les tempêtes.



développement du crédit et du placement de capitaux dans l'emprunt à l'époque hellénistique, aussi bien dans le domaine public que chez les particuliers, la thésaurisation est un comportement qui peut aller à l'encontre de cette logique de la circulation du capital. Stocker comporte des risques liés aux détériorations du stock mais également des risques financiers liés au fait que le prix de vente au déstockage n'est pas garanti. Stocker consiste à miser sur un bénéfice qui n'est pas assuré : le risque se rapproche donc de celui du crédit, avec cette différence que, au moins dans le cas des prêts maritimes à Athènes, les opérations de crédit étaient encadrées par des sécurités institutionnelles. Le stockage est donc un outil économique à risques, parmi d'autres.

Enfin, le stockage génère aussi des coûts de transaction supplémentaires : la nécessité de procéder à des inventaires, le besoin de posséder ou de louer les locaux appropriés. D'après les informations disponibles, le coût du stockage pour les entreprises françaises aujourd'hui apparaît très variable en fonction de la taille et de la nature des activités, mais certaines études estiment, pour des PME, que ce coût peut atteindre 15 à 25 % de la valeur du stock. Il importe donc de calculer au plus juste pour optimiser les politiques de stockage, en évaluant le *stock outil* (ou *stock de fonctionnement*), qui répond à la demande moyenne, et le *stock de sécurité*, qui sert à gérer l'incertitude de la demande<sup>2</sup>.

Le catalogue, de même que l'organisation physique du stockage, sont des enjeux de méthode essentiels pour atteindre cette rentabilité. Il s'agit bien d'apprendre à optimiser des équilibres : équilibre entre le stockage et la consommation, mais aussi équilibre entre le coût des locaux et l'occupation de l'espace.

Les entrepositaires de l'Antiquité étaient assurément confrontés à de telles problématiques, mais il faut s'interroger sur l'ensemble de la chaîne opératoire pour mieux saisir les enjeux du stockage, ainsi que les moyens et les capacités des entrepositaires. Il ne sera question ici que du monde grec, et principalement de l'époque hellénistique<sup>3</sup>.

---

2. Voir par exemple M. ROUX, *Entrepôts et magasins : tout ce qu'il faut savoir pour concevoir une unité de stockage*<sup>4</sup> (2008) ; F. MOCELLIN, *Gestion des entrepôts et plates-formes. Assurez la performance de votre supply chain par la maîtrise des zones de stockage*<sup>2</sup>, *Fonctions de l'entreprise. Série Performance industrielle* (2006). Il faut noter aussi qu'aujourd'hui les formations aux techniques de stockage s'adressent autant aux entreprises qu'aux particuliers : c'est le cas avec le développement des pratiques de Food Storage visant à permettre à des communautés familiales de se nourrir pendant une année sur du stock (voir par exemple le site Emergency Essentials BePrepared.com).

3. La base de données de l'ANR « Entrepôts et lieux de stockage du monde gréco-romain antique », désormais en accès libre (<http://www.entrepots-anr.efa.gr>), rassemble les données disponibles à la fois pour les sources écrites et pour les vestiges. La présente communication fait état de certaines de ces sources, sans viser à l'exhaustivité.

## STOCKAGE ET APPROVISIONNEMENT : DES PRATIQUES DE MARCHÉ

On pourrait être tenté de dissocier le stockage du marché en l'associant à des comportements d'autoconsommation qui viendraient, dans le débat sur la nature de l'économie antique, renforcer l'idée selon laquelle le marché n'aurait été qu'une forme secondaire d'allocation des biens. Les pratiques de stockage domestique à des fins d'autoconsommation sont bien documentées dans l'habitat, tout particulièrement en milieu rural, et répondent en effet à un recours inégal au marché<sup>4</sup>. Ainsi, au village des Acharniens d'Aristophane, on ne sait pas ce que veut dire « acheter »<sup>5</sup>.

Dans l'épigraphie classique et hellénistique, les contrats de location de terres incluent généralement un état des lieux avec une énumération des infrastructures dont dispose le domaine pris à bail. Dans plusieurs régions du monde grec, des corpus de baux ruraux fournissent ainsi des dénominations relatives aux espaces de stockage dont disposaient des fermes de tailles diverses : tours, portiques, mais aussi, en particulier dans les inscriptions de Délos, greniers d'étage (ὑπερῶιον) et réserves pour le blé (σιτοβολών)<sup>6</sup>.

Ce stockage domestique n'est pourtant pas exclusif du marché qui permet d'écouler une partie des stocks pour les transformer en monnaie et acquérir d'autres biens, en particulier l'outillage, nécessaires à la survie et au développement de l'exploitation<sup>7</sup>.

4. Voir par exemple N. CAHILL, *Household and City Organization at Olynthus* (2002), en particulier p. 226-236. Du point de vue des estimations chiffrées, Th. W. GALLANT, *Risk and Survival in Ancient Greece. Reconstructing the Rural Domestic Economy* (1991), affinant les modèles de Foxhall et Forbes en intégrant les cycles de croissance et décroissance dans les stocks domestiques, calcule une nécessité de stockage de 480 à 1 200 litres de grain pour une famille. L'étude de W. SCHMITZ, *Nachbarschaft und Dorfgemeinschaft im archaischen und klassischen Griechenland, Klio Beihfte NF 7* (2004), qui met en évidence les transformations intervenues dans la sociabilité rurale au cours du IV<sup>e</sup> s., accorde trop peu de place aux phénomènes économiques.
5. Aristophane, *Acharniens* 39-40 :  
 τὸν δ' ἐμὸν δῆμον ποθῶν,  
 ὃς οὐδεπώποτ' εἶπεν “ἄνθρακας πρίω”,  
 οὐκ “ὄξος”, οὐκ “ἔλαιον”, οὐδ' ἦδει “πρίω”,  
 ἀλλ' αὐτὸς ἔφερε πάντα χά πρίων ἀπῆν.  
 « C'est mon village que je regrette. Lui, il ne m'a jamais dit “casque pour le charbon ! pour le vinaigre ! pour l'huile !”. “Casque !” : il ne connaissait pas ce mot-là, il me fournissait tout ça lui-même » (trad. V.-H. DEBIDOUR, Gallimard).
6. I. PERNIN, « Stockage et conservation des grains dans les fermes grecques, d'après les inscriptions », dans M. DE HARO SANCHEZ, V. BOUDON-MILLOT (éds), *Des grains et du vin dans l'Antiquité : entre aliments et médicaments. Proceedings of the International Workshop (Paris, May, 2013)*, (à paraître) ; I. PERNIN, *Les baux ruraux en Grèce ancienne. Corpus épigraphique et étude, TMO 66* (2014). Le passage du compte délien de l'année 250 relatif aux propriétés d'Apollon qui sont données à bail (*JG XI 2, 287, A, l. 142-174*) est particulièrement riche en termes d'équipement des fermes.
7. En Attique, l'évolution des fermes du dème d'Aténè révèle des interactions avec l'activité du Laurion : H. LOHMANN, « Agriculture and Country Life in Classical Athens », dans B. WELLS (éd.), *Agriculture in Ancient Greece. Proceedings of the Seventh International Symposium at the Swedish Institute at Athens, 16-17 May, 1990, Skrifter utgivna av Svenska institutet i Athen. Series prima in 4° 42* (1992), p. 29-60 ; A. BRESSON, *L'économie de la Grèce des cités (fin VI<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècle a.C.)*, I, *Les structures et la production* (2007),

Le modèle économique, mais aussi la taille des exploitations, sont en jeu dans cette interaction entre les structures de stockage et le marché : avec le développement de l'approvisionnement des marchés, les grands espaces de stockage ne sont plus partout indispensables. C'est ce qu'exprime clairement un passage du livre I du traité économique aristotélicien en décrivant l'*oikonomia attikè* : « à mesure qu'on vend, on achète et il n'y a pas lieu, dans les trop petites exploitations, d'installer un office à provisions (ταμειὸν)<sup>8</sup> ». Ainsi, le concept aristotélicien d'*autarkeia* apparaît plutôt comme un horizon ne pouvant être atteint sans l'échange<sup>9</sup>.

Si le circuit qui va de la production domestique, alimentaire ou artisanale, à la vente, en passant par le stockage dans l'*oikos*, est aisé à concevoir – même s'il n'est pas toujours facilement repérable archéologiquement –, la mise en œuvre de politiques de stockage et de distribution à une plus vaste échelle est plus complexe à analyser.

Au niveau public, le stockage dans le monde grec antique entre dans des politiques d'approvisionnement menées par la cité. Aristote (*Rhétorique* 1360a, 12-17) place la question de la *trophè* au cœur des sujets de délibération de la cité grecque, et le sujet ne se limite pas au cas athénien. Il est bien connu que de nombreuses cités du monde grec, surtout à l'époque hellénistique, ont institué des fonds d'achat de grain public (*sitônia*) par lesquels des commissaires au blé (*sitônai*) allaient négocier, sur des marchés régionaux de redistribution, des stocks de grain, qu'ils achetaient sur des fonds publics constitués de diverses manières, souvent par souscription auprès des résidents<sup>10</sup>.

Dans certains cas, la cité pouvait aussi se trouver dépositaire de stocks de grain public, qu'il s'agisse de dons royaux ou de productions des domaines publics ou sacrés du territoire civique. Hormis quelques cas de distributions gratuites de grain aux citoyens, les cités stockaient habituellement ce grain pour le revendre au détail. Lorsque le grain avait été acheté sur des fonds publics, la vente permettait de reconstituer, parfois avec une marge bénéficiaire, le fonds monétaire initial. Plusieurs textes prévoient également des

---

p. 208-209. Charlotte Blein, dans une thèse inédite intitulée *Économie et territoire en Macédoine sous domination romaine. L'apport des résultats de l'archéologie préventive à l'histoire des sociétés anciennes* (sous la direction de J. Andreau, EHESS, 2015), a fait la démonstration de ce rapport constant au marché comme moyen d'écouler les surplus et d'organiser les échanges dans une dynamique régionale.

8. Ps. Aristote, *Économique* I, 6, 2 (trad. A. WARTELLE).

9. O. PICARD, « Aristote et la monnaie », *Ktèma* 5 (1980), p. 267-276 ; A. BRESSON, « Aristote et le commerce extérieur », *REA* 89 (1987), p. 217-238, repris dans *La cité marchande, Scripta antiqua* 2 (2000), p. 109-130.

10. Voir en particulier L. MIGEOTTE, « Le pain quotidien dans les cités hellénistiques. À propos des fonds permanents pour l'approvisionnement en grain », *CCG* 2 (1991), p. 19-41, et « Les ventes de grain public dans les cités grecques aux périodes classique et hellénistique », dans *La mémoire perdue. Recherches sur l'administration romaine, CEFR* 243 (1998), p. 229-246. Ces deux articles sont repris dans L. MIGEOTTE, *Économie et finances publiques des cités grecques, CMO* 44 (2010), p. 305-329 et 343-358. Également R. DESCAT, « L'approvisionnement en grain dans le monde grec des cités : histoire d'une politique », dans Br. MARIN, C. VIRLOUVET (éds), *Nourrir les cités de Méditerranée. Antiquité-Temps modernes, L'Atelier méditerranéen* (2003), p. 589-612.



mesures à prendre en cas de déficit, afin de préserver l'intégralité du capital<sup>11</sup>. L'achat négocié en quantité de gros permettait aussi de revendre ce grain au détail, à un cours équilibré, indépendamment des fluctuations qu'aurait créées sur le marché local l'inégalité de l'approvisionnement. Ainsi, les capitaux pouvaient tourner plusieurs fois au cours de l'année : la démonstration en a été faite pour la *sitônia* de Délos dont le capital, au II<sup>e</sup> s., pouvait servir trois fois dans l'année avec des cycles d'achat en gros puis de revente au détail<sup>12</sup>.

Comme l'ont rappelé plusieurs études, et tout particulièrement celles de Léopold Migeotte<sup>13</sup>, la logique de ce système n'était pas de fournir du blé gratuitement aux citoyens. Cet approvisionnement n'était certainement pas non plus exclusif d'autres modes individuels d'acquisition du grain, car le calcul des rations auxquelles on parvient pour certains documents montre que les fonds d'achat ne permettaient pas de nourrir toute l'année la population des citoyens. Mais ce mécanisme permettait d'éviter ou d'atténuer les crises frumentaires, même dans les cas où la cité n'était pas bien placée sur les grands axes commerciaux, en assurant à la population une régularité des coûts. L'utilisation des stocks par la cité intervenait probablement dans les moments de pénurie où le grain devenait cher, pour rééquilibrer les coûts et les maintenir à un niveau moyen à l'année.

La méthode est attestée déjà au IV<sup>e</sup> s. et s'appuie sur une connaissance de l'évolution des prix. En 386, Lysias en fait état (*Contre les marchands de blé* [XXII] 12) : ἐχρῆν γὰρ αὐτούς, εἶπερ ὕμῶν ἔνεκα ἔπραττον ταῦτα, φαίνεσθαι τῆς αὐτῆς τιμῆς πολλὰς ἡμέρας πωλοῦντας, ἕως ὃ συνεωνημένος αὐτοὺς ἐπέλιπε, « on aurait dû voir le prix du blé se maintenir pendant plusieurs jours, jusqu'à épuisement de leurs stocks ». Regrouper les quantités permet d'obtenir, pour une certaine durée et jusqu'à l'épuisement des stocks, des prix stables : les intervenants sur les marchés grecs antiques, qu'il s'agisse des commerçants ou de la cité elle-même, en sont bien conscients.

En définitive, ce système des fonds d'achat de grain public permettait de reconstituer, par l'achat de stocks, des conditions d'approvisionnement à échelle réduite, dans le cadre d'un marché qui redevient alors local, au lieu de dépendre toute l'année des fluctuations d'un grand marché méditerranéen. C'est bien un service public qui était proposé à la population, et le plus souvent aux seuls citoyens, afin d'assurer leur protection face aux risques des relations commerciales à l'échelle égéenne ou méditerranéenne.

11. Voir par exemple J. TRÉHEUX, « Le règlement de Samothrace sur le fonds d'achat du blé », *BCH* 110 (1986), p. 419-423.

12. U. FANTASIA, « Finanze cittadine, liberalità privata e sitos demosios: considerazioni su alcuni documenti epigrafici », *Serta historia antica* 2 (1989), p. 47-84, en particulier p. 51-52; J. SOSIN, « Grain for Delos », *MH* 60 (2003), p. 65-79.

13. Voir ci-dessus n. 10.

Pour maintenir en état les réserves de grain public, il existait des moyens de conservation connus, comme le fait de mélanger au blé de la terre de Chalcis (une sorte de craie, d'après Pline, *HN* XVIII 73) ou du talc, qui devait absorber l'humidité. Cette méthode est mentionnée deux fois, dans un *diagramma* de Philippe V concernant l'entrepôt de la garnison de Chalcis (*IG* XII Suppl. 644), et par Strabon (XII 8, 11) à propos du grenier de Cyzique<sup>14</sup>.

Le *diagramma* de Chalcis<sup>15</sup> éclaire également les modalités de gestion des stocks en précisant les tâches d'inventaire à prévoir (l. 4-7 : καὶ ὅσα μὲν ἤδη παράκειται, ὧν μέτρον ἐστίν, ἀναμετρησάτωσαν παρόντων τῶν φρουράρχων, ὧν δὲ σταθμός, ἀναστησάτωσαν, ὅπως καὶ οἱ φρουράρχοι παρακολουθῶσιν ὅσα ὑπάρχει, « tout ce qui est déjà gardé en réserve et susceptible d'être mesuré, que [les économistes] le mesurent en présence des chefs de garnison, et tout ce qui est susceptible d'être pesé, qu'ils le pèsent, de sorte que les chefs de garnison suivent eux aussi l'état des stocks ». Des mesures d'inspection du blé, après les pluies en été et tous les dix jours en hiver, sont également ordonnées (l. 21-26). Le bois et le vin pourront être gardés jusqu'à cinq ans (l. 18-19), à condition que le vin entre dans l'année de la vendange (l. 20-21). Le blé, en revanche, est probablement stocké sur des durées plus courtes, bien que le *diagramma* ne le précise pas de manière explicite.

Dans le cas des fonds publics d'achat de grain, la rotation des stocks est rapide et n'excède pas une année : le blé est le plus souvent vendu rapidement aux particuliers et le temps de stockage sous la responsabilité de la cité peut donc être bref. Le fonds d'achat de blé de Délos, avec un rythme de trois rotations par an, limitait le stockage à quelques mois seulement<sup>16</sup>. Une inscription de Coronée en Béotie (*SEG* XLIII 205) éclaire le calendrier d'opérations qui s'étendent sur une année : les magistrats procèdent aux achats durant l'été, après la nouvelle récolte, en profitant de prix bas. Le grain est conservé durant l'hiver et le règlement précise que la vente ne peut commencer avant le printemps : il s'agissait donc de permettre d'assurer la période de soudure à un moment où les réserves des particuliers étaient épuisées<sup>17</sup>.

14. Strabon, XII 8, 11 : ποιεῖ δὲ τὸν σῖτον ἄσηπτον ἡ Χαλκιδικὴ γῆ μιγνυμένη. Voir ci-dessous p. 26 à propos de ce témoignage.

15. Un fragment d'une copie du même texte (contenant les 17 dernières lignes) a été trouvé à Kynos en 1985. À propos de ces documents, voir M. B. HATZOPOULOS, *Macedonian Institutions under the Kings*, *Meletemata* 22 (1996), n° 13, et *L'organisation de l'armée macédonienne sous les Antigonides. Problèmes anciens et documents nouveaux*, *Meletemata* 30 (2001), p. 29-32 et p. 151-153, pl. VII-VIII ; C. B. WELLES, « New Texts from the Chancery of Philip V of Macedonia and the Problem of the "diagramma" », *AJA* 42 (1938), p. 251-254. La stèle a été découverte en 1932 dans la forteresse de Chalcis, dans une pièce souterraine qui pourrait être l'entrepôt mentionné dans le texte. Voir également ci-dessous p. 25 à propos de ce document.

16. Voir ci-dessus n. 12.

17. L. MIGEOTTE, « Un fonds d'achat de grain à Coronée », dans J. M. FOSSEY (éd.), *Boeotia Antiqua*. III, *Papers in Boiotian History. Institutions and Epigraphy in Memoriam of Paul Roesch*, *Monographies en archéologie et histoire classique de l'Université McGill* 14 (1993), p. 11-23.

La présence, à proximité des cités grecques d'Asie Mineure, de réserves de grain issues des économies tributaires constituait une autre source d'approvisionnement régulier qui permettait d'éviter d'avoir recours à de grosses infrastructures de stockage. Dans la lettre d'Antigone le Borgne aux ambassadeurs de Lébédos (*RC* 3, l. 71-101), la politique royale sur l'approvisionnement en blé est d'abord définie par le refus de laisser les cités constituer des stocks de blé (*παράθεις σίτου*), qui auraient été achetés par des mécanismes de *sitônia* en ayant recours à un capital utilisable par les responsables de l'approvisionnement de la cité. La raison donnée par le roi est que les réserves royales sont proches : elles permettent aux communautés de s'approvisionner et aux rois d'obtenir la transformation en argent des revenus en nature tirés de la terre royale<sup>18</sup>. Assouplie dans les évolutions de la politique séleucide à l'égard des cités, cette stratégie d'écoulement des stocks se retrouve d'ailleurs dans les pratiques de l'évergétisme séleucide à travers la fréquence des dons en nature souvent préférés aux dons en argent monnayé<sup>19</sup>.

De manière caractéristique, même à Athènes, la loi d'Agryrhios (datée de 374/373) n'envisage pas d'infrastructures dédiées exclusivement ou spécifiquement au stockage public : lorsque la redevance du blé des îles autrefois versée en argent est rétablie en nature à la suite d'une réforme du système d'affermage, c'est dans le sanctuaire d'Éaque, l'Aiakeion, qui sera à cet effet doté d'un toit et d'une porte, que le blé des îles athéniennes devra être déposé, pour une quantité qui peut être évaluée à environ 31 000 médimnes<sup>20</sup>. D'autres lieux de conservation du grain apparaissent dans les inscriptions attiques : c'est le cas au III<sup>e</sup> s. dans un contexte de défense du territoire qui explique que des décrets honorifiques pour des officiers mettent en lumière des actions d'approvisionnement et d'entretien de greniers à blé (*sitoboleia*), en particulier dans les dèmes de garnison qu'étaient Sounion, Éleusis et Rhamnonte. Mais aucun de ces lieux de stockage ne présentait de caractéristiques propres à l'identifier sur le terrain. À Sounion, le bastion D a été successivement interprété comme un grenier en référence au décret *IG* II<sup>2</sup> 1281, un atelier monétaire, une structure militaire, une tour d'artillerie<sup>21</sup>.

- 
18. P. BRIANT, « Prélèvements tributaires et échanges en Asie Mineure achéménide et hellénistique », dans J. ANDREAU, P. BRIANT, R. DESCAT (éds), *Économie antique. Les échanges dans l'Antiquité : le rôle de l'État, Entretiens d'archéologie et d'histoire* 1 (1994), p. 69-81 ; Chr. SCHULER, *Ländliche Siedlungen und Gemeinden im hellenistischen und römischen Kleinasien*, *Vestigia* 50 (1998), p. 171-172 à propos du statut de la terre concernée (*chôna phorologoumenè* qui n'est pas exclusivement la *chôra basilikè*).
19. Kl. BRINGMANN, « L'économie royale au miroir de l'évergétisme des Séleucides », dans V. CHANKOWSKI, Fr. DUYPAT (éds), *Le roi et l'économie. Autonomies locales et structures royales dans l'économie de l'Empire séleucide. Actes des rencontres de Lille (23 juin 2003) et d'Orléans (29-30 janvier 2004)*, *Topoi Suppl.* 6 (2004), p. 149-164.
20. R. STROUD, *The Athenian Grain-Tax Law of 374/3 B.C.*, *Hesperia Suppl.* 29 (1998), p. 97. Au cours du présent colloque, Carmine Ampolo a attiré notre attention sur la forme particulière du sommet de la stèle, qui permet peut-être d'envisager la représentation d'un amoncellement de sacs de blé. Sur cette inscription, voir également les contributions réunies dans A. MAGNETTO, D. ERDAS et C. CARUSI (éds), *Nuove ricerche sulla lege granaria ateniese del 374/3 a. C.* (2010).
21. Gr. OLIVER, *War, Food and Politics in Early Hellenistic Athens* (2007), p. 150, n. 45.

À Rhamnonte, le décret en l'honneur du stratège Épicharès (*I. Rhamnous* 3, l. 12-27) nous apprend qu'il avait fait construire à ses frais, près du temple de Némésis, un bureau des stratèges, des salles de garde et une *stoa*, qui servait peut-être au stockage de l'approvisionnement, manifestement une préoccupation majeure dans l'action d'Épicharès, d'après la documentation épigraphique.

L'*aparchè* d'Éleusis permettait elle aussi de constituer des stocks de blé en hommage à Déméter et Korè, essentiellement en provenance de l'Attique et des clérouques athéniennes, bien que le décret des prémices (*IG I<sup>3</sup> 78a*) ainsi qu'un passage du *Panégyrique* d'Isocrate (§ 31) insistent sur l'obligation faite aux alliés d'Athènes de contribuer à ce rituel<sup>22</sup>. Le grain était collecté dans le sanctuaire (l. 3-20 et 30-36) et vendu pour financer des sacrifices : le temps de stockage devait donc être court. Le décret des prémices ordonne, vers 440-435, la construction de trois nouveaux silos (l. 10-11 : οἰκοδομῆσαι δὲ σιρὸς τρεῖς Ἐλευσίνι κατὰ τὰ πάτρια), que les fouilles ont identifiés sans grande certitude avec un hypogée triangulaire qui pourrait constituer des magasins souterrains soutenus par des pilastres de section rectangulaire, sous le pavement du secteur nord-est du Telesterion, à l'intérieur de la muraille de Périclès. Un autre édifice rectangulaire au nord-est du Telesterion est identifié comme un grenier d'époque pisisistrate<sup>23</sup>. Pour la plupart des commentateurs, la localisation souterraine revêt une fonction rituelle de représentation de l'histoire de l'enlèvement de Korè aux Enfers<sup>24</sup>. Mais de manière significative, pour un sanctuaire fondé sur des mythes agraires et dont les pratiques rituelles sont organisées selon le calendrier des récoltes, la conservation du grain n'est pas particulièrement envisagée dans le décret des prémices, car la vente permettait de le transformer rapidement en un argent monnayé et thésaurisable.

On peut percevoir le même phénomène, au milieu du III<sup>e</sup> s., dans le décret des *meledonoi* de Samos qui instaure un mécanisme complexe de financement d'un fonds d'achat de blé, dont l'un des objectifs est de transformer en argent les stocks de blé constitués,

22. Voir en dernier lieu le commentaire de K. CLINTON, *Eleusis, the Inscriptions on Stone. Documents of the Sanctuary of the Two Goddesses and Public Documents of the Deme II* (2008), p. 5-7 ; K. CLINTON, « The Eleusinian Aparche in Practice: 329/8 B.C. », dans I. LEVENTI, Chr. MITSOPOULOU (éds), *Sanctuaries and Cults of Demeter in the Ancient Greek World. Proceedings of a Scientific Symposium, University of Thessaly, Department of History, Archaeology and Social Anthropology, Volos, 4-5 June 2005* (2010), p. 1-15.

23. F. NOACK, *Eleusis: die baugeschichtliche Entwicklung des Heiligtumes I* (1927), p. 193-197 ; G. MYLONAS, *Eleusis and the Eleusinian Mysteries* (1961), p. 95 et p. 125-126, fig. 4, 35 et 36. Le terme σιρὸς (avec sa version tardive σερπὸς : Pollux, IX 44-45 et 49) est rare, il ne se trouve mentionné que dans cette inscription, chez Sophocle, *Fragments* 276, et Philon de Byzance, *Poliorcétique* 100, où sont décrites différentes techniques d'ensilage des grains : M.-Cl. AMOURETTI, *Le pain et l'huile dans la Grèce antique. De l'araire au moulin, Annales littéraires de l'Université de Besançon. Centre de recherches d'histoire ancienne* 67 (1986) ; Y. GARLAN, *Recherches de poliorcétique grecque* (1974), p. 300-303. Des silos publics ont été identifiés sur l'agora archaïque de Mégara Hyblaea : M. GRAS, H. TRÉZINY, H. BROISE, *Megara Hyblaea. V. La ville archaïque* (2004), p. 497-502.

24. K. CLINTON, *Eleusis* (n. 22) ; Th. S. F. JIM, *Sharing with the Gods. Aparchai and dekatai in Ancient Greece, The Oxford Classical Monograph Series* (2014), p. 210 et n. 24. Mais voir aussi, sur l'enfouissement des céréales, les remarques de Z. ARCHIBALD ici-même, p. 164-167.

dans le sanctuaire d'Héra, par la taxe en nature d'1/20<sup>e</sup> sur les productions d'Anaia dans la Pérée samienne : c'est ce blé qui doit être acheté en priorité avec le fonds d'achat réuni par le décret<sup>25</sup>. Là encore, le temps de stockage est probablement très bref et ce sont, au bout de la chaîne, les particuliers, destinataires de ce blé, qui auront à se préoccuper de le stocker, dans des quantités modiques et à l'échelle de l'*oikos*.

C'est dans le contexte portuaire du Pirée qu'Athènes disposait d'autres structures de stockage, nommées dans les textes par le terme de *stoa*, « portique »<sup>26</sup>. D'après une scholie à Aristophane (*Acharniens* 548 [éd. I. BEKKER]), la *stoa alphetopolis*, un « portique pour la farine d'orge », construite au Pirée par Périclès, était le lieu de dépôt du grain public, orge et blé (τῆς λεγομένης ἀλφειτοπόλιδος, ἣν ὠκοδόμησε Περικλῆς. ὅπου καὶ σίτος ἀπέκειτο τῆς πόλεως. ἦν δὲ περὶ τὸν Πειραιᾶ, « la *stoa* qu'on appelle portique pour la farine, qu'a construite Périclès ; là où le blé de la cité est entreposé ; elle se trouvait au Pirée »). C'est également une *stoa* (la *Macra Stoa*) qui sert au stockage du blé au Pirée, dans l'épisode de l'insurrection de 411 que raconte Thucydide (VIII 90, 5)<sup>27</sup>.

Polyen (*Stratagèmes* 5, 1, 3), à propos du stockage du grain dans une cité sicane de Sicile, mentionne des *oikēmata*, des « bâtiments », sans plus de précisions : le terme recouvre lui-même une certaine polyvalence. Mais le dispositif n'est pas très éloigné de la situation de l'Aiakeion athénien, pourvu d'un toit pour la circonstance : dans le stratagème raconté par Polyen, le tyran d'Agrigente Phalaris parvient à corrompre les sitophylques de la cité qu'il assiège et à les convaincre d'enlever les toits des entrepôts pour que les réserves pourrissent sous les intempéries. À propos de Corcyre, Thucydide (III 74), décrivant l'incendie qui accompagna une guerre civile au cours de la Guerre du Péloponnèse, mentionne les *synoikiai*, les « immeubles de rapport », autour des agoras, qui servaient au commerce et au stockage des marchandises.

Cette relative polyvalence du vocabulaire des lieux de stockage, qui correspond probablement aussi à une polyvalence des structures employées et aménagées pour la circonstance, se retrouve dans différents contextes. À la basse époque hellénistique, plusieurs sources témoignent d'une semblable utilisation des portiques et édifices publics sur les marchés. À Thouria en Messénie, un règlement du II<sup>e</sup> ou du I<sup>er</sup> s. sur l'achat du blé public emploie le terme de *damosion*, « bâtiment public », comme lieu de stockage du blé acheté par la cité (*IG V 1*, 1379, l. 13-14). Les édifices d'Asie Mineure appelés dans la littérature scientifique *Marktbau* ou *Marktgebäude*, essentiellement des

25. *Syll*<sup>3</sup> 976. Voir L. MIGEOTTE, *Les souscriptions publiques dans les cités grecques, Hautes études du monde gréco-romain* 17 (1992), p. 185-191 ; V. CHANKOWSKI, « Les places financières dans le monde grec classique et hellénistique des cités », *Pallas* 74 (2007), p. 93-112.

26. Ph. GAUTHIER, « De Lysias à Aristote (*Ath. Pol.*, 51, 4) : le commerce du grain à Athènes et les fonctions des sitophylques », *RD* 59 (1981), p. 5-28, en particulier p. 17.

27. Notons que le latin nomme également *Porticus Aemilia* l'un des entrepôts à blé de Rome : R. GINOUVES, *Dictionnaire méthodique de l'architecture grecque et romaine*. III, *Espaces architecturaux, bâtiments et ensembles*, *CEFR* 84 (1998), p. 119, n. 120.

portiques à étage et à sous-sol adossé, tels ceux d'Assos, Aigai et Alinda, aux II<sup>e</sup> et I<sup>er</sup> s., comportaient le plus souvent des espaces de stockage dans le sous-sol, dont l'usage se poursuit à l'époque impériale dans le cadre de l'approvisionnement municipal<sup>28</sup>. À Aspendos, un système de déversoir aboutissant dans les nefs du sous-sol montre clairement leur usage pour le stockage des céréales<sup>29</sup>. Mais il faut aussi penser à l'existence de structures en bois, que prône Philon de Byzance (*Syntaxe mécanique* V 87, 11) pour les modes de stockage du grain.

## LE VOCABULAIRE DES ENTREPÔTS ET DU STOCKAGE

La polyvalence des lieux employés pour le stockage se manifeste dans le vocabulaire. Dans bien des cas, en l'absence de terme architectural spécifique pour désigner le lieu d'entrepôt de la marchandise, c'est l'idée plus large de « conserver », « placer » ou « déposer » la marchandise dans un lieu affecté à cet usage qui est employée : ainsi, dans la loi d'Agryrhios, le grain sera « amoncelé » dans l'Aiakeion (l. 14 : κατανήσει τὸν σῖτον εἰς τὸν Αἰάκειον).

Dans plusieurs documents épigraphiques où il est question de constituer des réserves de blé, le substantif παράθεσις, forgé sur le verbe παρατιθέσθαι, désigne le dépôt de la marchandise pour constituer des réserves<sup>30</sup> : il s'agit ici, en définitive, d'une expression qui décrit le mécanisme d'approvisionnement qui consiste à créer dans la cité une réserve qui pourra être revendue au détail, en particulier comme résultat de l'institution financière de la *sitônia*, mais le terme ne définit rien de précis quant à la construction qui abrite le dépôt.

Toutefois, si la polyvalence des formes architecturales s'impose à l'observation des différentes situations éclairées par les vestiges ou par les textes, certains termes plus précis

28. L. CAVALIER, « Portiques en bordure des agoras d'Asie Mineure à l'époque hellénistique et à l'époque impériale », dans L. CAVALIER, R. DESCAT, J. DES COURTILS (éds), *Basiliques et agoras de Grèce et d'Asie mineure, Mémoires 27* (2012), p. 241-256 ; R. DESCAT (n. 10), p. 603-604.

29. H. CÜPPERS, « Getreidemagazin am Forum in Aspendos », *BJ* 161 (1961), p. 26-35, qui qualifie le bâtiment d'Aspendos d'*horreum*.

30. Les expressions παράθεσις σίτου ou παρατιθέσθαι σίτου se trouvent dans plusieurs inscriptions relatives à des achats de grain public : voir pour les occurrences L. MIGOTTE, *L'emprunt public dans les cités grecques, Coll. d'études anciennes* (1984), p. 130, n. 397. En dehors du corpus des textes relatifs à l'emprunt public dans les cités grecques, voir par exemple le décret honorifique IG II<sup>2</sup> 1281, l. 5-6, vers 220 : τῆς τοῦ σίτου κ[αὶ βελῶ]ν παραθέσεως ἐφρόντισεν, « il s'est occupé de la réserve de blé et d'armes ». C'est aussi le stockage du blé (παραθέσις σίτου) qui est l'un des sujets traités dans la lettre d'Antigone le Borgne aux ambassadeurs de Lébéδος (RC 3). Dans le *diagramma* de Philippe V sur la forteresse de Chalcis (IG XII Suppl. 644, l. 1-3), les *oikonomoi* devront veiller à la conservation des réserves (οἱ οἰκονόμοι ἐπιμελείσθωσαν, ὅπως τὰ διαταχθέντα ὑπὸ τοῦ βασιλέως εἰς τὰς παραθέσεις διατηρήηται ἄφθορα, « les économes prendront soin que les provisions destinées à la réserve par le roi soient conservées sans être gâtées »).



sont parfois employés pour désigner des modes de stockage. Les textes grecs permettent de distinguer principalement trois catégories, qui se rapportent moins à des formes architecturales spécifiques qu'à des pratiques et à des conceptions du stockage dans les circuits économiques<sup>31</sup>.

– L'un de ces termes, dérivant de la notion de dépôt, est celui de « magasin » : **ἀποθήκη**. C'est ce terme, assez neutre pour désigner le placement de denrées en un lieu donné, que l'on trouve dans le *diagramma* de Philippe V à Chalcis (*IG XII Suppl.* 644), où il est question de stocker du blé, du vin et du bois. Telles sont les denrées destinées à transiter par l'entrepôt, qui sert de sas d'approvisionnement pour l'armée, à un endroit stratégique du contrôle du territoire grec et de l'espace égéen par les Antigonides. Ces stocks font donc l'objet d'une surveillance dont les modalités sont précisées par l'ordonnance royale. La gestion est assurée par des intendants royaux qui délèguent leurs agents, mais un contrôle des clés et des scellés dépend aussi des magistrats militaires (l. 8-9 : καὶ τὰς μὲν κλειδας τῶν ἀποθηκῶν ἐχέτωσαν οἱ διὰ τῶν οἰκονόμων χειρισταί, σφραγιζέσθωσαν δὲ τὰ οἰκήματα οἱ φρούραρχοι, « que les agents des *oikonomoi* détiennent les clés des magasins et que les phrourarques scellent les cellules »).

À l'intérieur de cet entrepôt militaire, des **sitoboleia** sont le lieu de dépôt des stocks de blé, qui font l'objet d'une surveillance particulière par temps de pluie (l. 21-24)<sup>32</sup>. Le terme τὸ σιτοβολεῖον n'apparaît qu'à quatre reprises dans les sources épigraphiques à propos de greniers ou de granges publics<sup>33</sup>, tandis que ὁ σιτοβολών, rare également avec seulement trois occurrences dans des baux déliens, semble réservé à la désignation de greniers ou de granges privés<sup>34</sup>. Pour désigner spécifiquement l'ἀποθήκη à blé, c'est, là encore, un terme neutre qui est employé pour signifier l'endroit où l'on dépose (βάλλειν) le blé. Comme dans le contexte de Chalcis, on le trouve mentionné dans les inscriptions attiques des dèmes de garnison et dans le contexte de la défense du territoire : à Rhamnonte, à Éleusis, à Sounion, des décrets honorifiques honorent des officiers qui ont veillé à mettre en œuvre des conditions satisfaisantes d'approvisionnement pour les garnisons, en protégeant les travaux agricoles, les livraisons de grain, et en construisant des réserves (*sitoboleia*). Ainsi, vers 220, un stratège de Sounion dont le nom n'est pas préservé est honoré pour le soin qu'il a pris aux questions d'approvisionnement, construisant des *sitoboleia* dans le territoire et veillant à l'entretien des stocks

31. R. GINOUVÈS (n. 27), p. 119, s.v. « Entrepôts », ne cite que le mot δοχεῖον et distingue seulement sous l'entrée « Grenier » le mot σιτοβολών réservé à la conservation des grains.

32. Voir ci-dessus p. 20 à propos des autres clauses relatives à la conservation des denrées.

33. *IG II<sup>2</sup>* 1281 à Sounion en Attique (voir ci-dessus) ; *IG IX 2*, 243 à Pharsale : un bienfaiteur a consacré aux dieux et à la cité τὴν στοῶν [καὶ τὸ σι]τοβολεῖον ; *IG XII Suppl* 644 à Chalcis (voir ci-dessus) ; *IosPE I<sup>2</sup>* 32, l. 144-145, dans le décret en l'honneur de Prôtogénès d'Olbia, avec la variante τὸ σιτόβολον. Pollux, IX 45 citant Epicharme, mentionne aussi le terme ῥογός, peut-être un équivalent sicilien de *sitoboleion*, qui apparaît aussi dans les Tables d'Héraclée (*IG XIV* 645, l. 102).

34. *IG XI 2*, 287, A, l. 170 ; *ID* 351, l. 7 ; *ID* 356 bis, l. 39. Voir ci-dessus n. 6.

(IG II<sup>2</sup> 1281, l. 2-6)<sup>35</sup>. À Pharsale, à Olbia, la construction d'un *sitoboleion* fait aussi partie des bienfaits pour lesquels sont honorés des notables<sup>36</sup>.

– Dans le même registre, un autre terme se réfère directement à la notion de thésaurisation à travers le vocabulaire du « grenier ». À partir d'une source hellénistique, Strabon (XII 8, 11), énumérant des bâtiments publics de la cité de Cyzique, mentionne le *θησαυρός* pour le blé, à côté des armes et des machines de guerre. Il indique son rôle lors du siège que subit la ville pendant la guerre de Mithridate. Il s'agit d'un bâtiment construit pour la circonstance mais dont la destination est devenue pérenne. Il recueille les récoltes de la *chôra*, à des fins défensives et militaires : le blé est l'une des armes de la cité pour résister aux sièges, parmi cet arsenal.

Cette idée de réserve apparentée à la thésaurisation est aussi employée dans le vocabulaire de l'administration royale et héritée manifestement de l'époque achéménide et de l'économie satrapique, décrite au livre II de l'*Économique* (2, 38) : au cours de l'expédition d'Alexandre, Antiménès de Rhodes, utilisant pour son propre usage les pratiques achéménides, « donnait ordre aux satrapes de remplir, selon la coutume du pays, les trésors (*thésauroi*) placés le long des routes royales : chaque fois qu'une armée ou une autre troupe passait dans le pays, et que le Roi n'y était pas, il envoyait un délégué pour vendre ce qui était déposé dans les trésors »<sup>37</sup>. Il s'agit donc là d'entrepôts situés sur les routes royales et destinés à l'approvisionnement de l'armée et de la suite du Grand Roi.

Ce sont des bâtiments aux fonctions similaires que Tite-Live décrit par le terme d'*horrea publica* à Syracuse, lors de la guerre civile entre deux factions de la cité en 214 après la mort du tyran Hiéron. Son gendre Adranodôros s'oppose aux partisans de la démocratie menés par Polyainos et fait fortifier les *horrea publica* de Syracuse pour tenir un siège contre les belligérants, tout en revendiquant la rupture du traité de 263 avec Rome et l'alliance avec Carthage, choix malheureux qui conduit, après plusieurs retournements de situation, à la prise de Syracuse en 212 (Tite-Live, XXIV 21)<sup>38</sup>.

Appartenant au même registre, mais manifestement plutôt réservé au cadre de l'*oikos*, le terme de *ταμειῶν* est employé dans le traité économique aristotélicien (*Économique* I

35. [ἐπειδὴ — —] πρότερον κατασταθεῖς στ[ρατη]-  
[γός ἐπὶ τοὺς] ὀπλίτας τὴν πᾶσαν ἐπιμέ[λειαν ἐ]-  
[ποιήσα]το τοῦ τά τε σιτοβολεῖα ἐπισκευα[σθῆ]-  
[ναι ἐν τῷ] χωρίῳ, ὁμοίως δὲ καὶ τῆς τοῦ σίτου κ[αὶ βελ]-  
[ῶ]ν παραθέσεως ἐφρόντισεν...

36. Voir ci-dessus n. 33.

37. τοὺς τε θησαυροὺς τοὺς παρὰ τὰς ὁδοὺς τὰς βασιλικὰς ἀναπληροῦν ἐκέλευε τοὺς σατράπας κατὰ τὸν νόμον τὸν τῆς χώρας ὅποτε δὲ διαπορευόιτο στρατόπεδον ἢ ἕτερος ὄχλος ἄνευ τοῦ βασιλέως, πέμψας τινὰ παρ' αὐτοῦ ἐπῶλεν τὰ ἐκ τῶν θησαυρῶν.

38. Tite-Live, XXIV 21 : *in Insula inter cetera Adranodorus praesidiis firm<ar>at horrea publica : locus saxo quadrato saeptus atque arcis in modum emunitus capitur ab iuventute*, « Dans l'île, Adranodorus avait, entre autres dispositions, renforcé par des gardes la protection des greniers publics ; l'endroit, entouré d'un mur en pierres de taille et fortifié à la façon d'une citadelle, est pris par les jeunes gens ».

6, 1-2) pour décrire l'administration patrimoniale qui « doit être capable d'acquérir et de conserver : sinon, il ne servirait à rien d'acquérir : ce serait puiser à la passoire et ce qu'on appelle le tonneau percé<sup>39</sup> ». Le *tamieion* est ici l'office à provisions ou le cellier, que l'on rencontre ailleurs aussi en contexte domestique<sup>40</sup>.

De manière caractéristique, on trouve dans le vocabulaire grec de l'approvisionnement en blé des termes qui sont employés également pour l'argent : la constitution d'un *thésaurus*, la gestion des stocks en caisse dans le *tamieion*, comme la pratique du dépôt, *parathèsis* ou *parathèkè*. Le terme suivant, *egdocheion*, se rattache aussi à une famille de mots ayant un emploi financier : l'ἐγδοχή peut désigner également la réserve financière<sup>41</sup>.

– Enfin, un troisième terme apparaît à l'époque hellénistique, essentiellement dans les inscriptions de Délos et sur quelques papyrus plus tardifs, et se réfère à une fonction spécifique du stockage dans les circuits d'approvisionnement en utilisant la notion de « réservoir », ἐγδοχεῖον, avec étymologiquement l'idée de « recevoir de quelqu'un » (*ekdechomai*)<sup>42</sup>. Il s'accompagne, à Délos, de l'apparition d'un mot de la même famille qui désigne les entrepositaires, ἐγδοχεῖς. Bien représenté dans les inscriptions de Délos, l'usage de ce terme ne se limite toutefois pas au contexte de l'île. Strabon, dans un passage qui concerne Apamée de Phrygie (XII 8, 15), utilise un terme similaire en reprenant cette notion de réservoir quand il décrit la cité comme « un grand marché de l'Asie proprement dite, le deuxième en importance après Éphèse : elle sert, en effet, d'entrepôt (*hypodocheion*) commun pour les marchandises venues d'Italie et de Grèce<sup>43</sup> ».

Les notions de réserve (*tamieion*, *thésaurus*) et de magasin (*apothèkè*) se trouvent ainsi précisées par un mot qui met l'accent sur les connexions au sein d'un réseau de distribution, entre un réservoir et ses conduits d'approvisionnement et de redistribution, introduisant de ce fait la notion de commerce de transit en lien avec la fonction des entrepôts. Il est significatif que ces composés de *docheion* traduisent en définitive, pour Délos comme pour Apamée de Phrygie, dans un langage commercial qui reprend l'image du réservoir, la notion d'*emporion* comme point de rupture de charge servant à alimenter un marché de redistribution, à l'instar des flux liquides qui sont rassemblés et redistribués à partir d'un point central.

39. Trad. A. WARTELLE, *CUF*.

40. Xénophon, *De l'art équestre* 4, 1, 6 ; Platon, *Protagoras* 315d.

41. *IG XII 5*, 722, l. 13-15 (Andros) : με[ρίσ]αντος Ἀρχέο[υ] τοῦ ταμίου εἰς τὴν ἐγδοχὴν αὐτῶν ὅσον ἂν τῶι δήμῳ δόξῃ (sens non signalé dans *LSJ*, s.v. « ἐγδοχή »).

42. Dans d'autres attestations plus tardives (époque impériale) dans des inscriptions d'Asie Mineure, le terme, parfois composé en ὑδρεγδοχεῖα, est employé pour désigner un réservoir d'eau : *Priene* 208, l. 7 ; *Didyma* 264, l. 6 ; *Iephesos* 695, l. 9 ; *MAMA VIII*, 449, l. 4 (Aphrodisias) ; *TAM III* 590, l. 12 (Pisidie) ; *SEG XVIII* 740, b, l. 6 (Cyrénaïque).

43. Ἀπάμεια δ' ἐστὶν ἐμπόριον μέγα τῆς ἰδίως λεγομένης Ἀσίας, δευτερεῦον μετὰ τὴν Ἐφεσον· αὕτη γὰρ καὶ τῶν ἀπὸ τῆς Ἰταλίας καὶ τῆς Ἑλλάδος ὑποδοχεῖον κοινόν ἐστίν (trad. Fr. LASSERRE, *CUF*).

Toutefois, ces deux termes ἐγδοχεῖον et ἐγδοχεῖς ne sont pas sans poser de problèmes d'interprétation<sup>44</sup>. Certains ne retiennent pour ἐγδοχεῖον que le sens technique de « citerne » et lui nient toute signification dans le registre des entrepôts<sup>45</sup>. D'autres traduisent le terme ἐγδοχεῖς par « courtiers » ou « intermédiaires », retenant en particulier dans les occurrences papyrologiques leur implication dans les opérations de financement du commerce maritime<sup>46</sup>. Ce n'est qu'à Délos, non sans controverses, que le terme est compris par la plupart des épigraphistes avec la signification d'« entrepositaires », en lien avec le rôle de l'île dans le commerce de transit<sup>47</sup>.

Sans nécessairement supposer d'évolution sémantique entre les différents emplois du mot en Égypte et à Délos<sup>48</sup>, force est de constater que c'est bien une organisation particulière des circuits de commerce qui semble donner naissance à la notion d'entrepositaires agissant comme des intermédiaires dans le circuit de distribution.

Hormis quelques emplois dans les sources papyrologiques, dans les inscriptions du monde grec, les seules attestations des termes ἐγδοχεῖα et ἐγδοχεῖς qui soient antérieures à la période impériale se trouvent à Délos. La question se pose donc de savoir ce que la décision romaine de faire de Délos un port franc sous administration athénienne, en 167, a véritablement transformé, car c'est après cette date que le mot apparaît dans le vocabulaire de l'administration athénienne comme dans les dédicaces des communautés marchandes. Des choix de vocabulaire au développement des structures, la conséquence est-elle bonne ? Le terme ἐγδοχεύς doit-il être considéré comme la traduction en grec du latin *horrearius* et la transposition d'une réalité voulue par Rome ? Si le changement d'échelle dans les flux et l'accroissement de la population sont incontestables avec l'arrivée des *negotiatores* et des commerçants orientaux, comme en témoigne le développement

44. Voir à ce propos les remarques de M.-Fr. BASLEZ, « Le rôle et la place des Phéniciens dans la vie économique des ports de l'Égée », dans Ed. LIPINSKI (éd.), *Phoenicia and the East Mediterranean in the First Millennium B.C. Proceedings of the Conference Held in Leuven from the 14th to the 16th of November 1985*, *Studia Phoenicia* 5 (1987), p. 267-285, en particulier p. 276-279, et de M.-Chr. HELLMANN, *Recherches sur le vocabulaire de l'architecture grecque d'après les inscriptions de Délos*, *BEFAR* 278 (1992), p. 255-256.

45. Ainsi D. HENNIG, « Die heiligen Häuser von Delos », *Chiron* 15 (1985), p. 165-186, soutient (p. 169) qu'il s'agit du même vocabulaire du réservoir et de la citerne dans *ID* 1417, C, l. 15. Cela n'a pas de sens ici, avec l'inscription d'un loyer pour un *ekdocheion* dans *ID* 1416, B, I, l. 14, et *ID* 1417, C, l. 15, ce qui ne se trouve pas à Délos pour les citernes. Voir ci-dessous à propos des locations.

46. Dans *P. Cairo Zen.* 59021, Cl. Préaux traduit *endocheus* par « courtier » (*L'économie royale des Lagides*, Bruxelles, 1939, p. 271), en lien avec le commerce maritime. Plus tardivement (III<sup>e</sup> s. apr. J.-C.), voir également *P. Oxyr.* 1669.

47. W. DITTENBERGER, *OGIS* 140, et le commentaire ; P. ROUSSEL, *Délos, colonie athénienne*, *BEFAR* 111 (1916, 1987<sup>2</sup>), p. 91 ; F. DÜRRBACH, *Choix d'inscriptions de Délos* (1921), p. 143, n. 1 ; Ch. PICARD, « Observations sur la société des Poséidoniasies de Beyrouth et son histoire », *BCH* 44 (1920), p. 263-311 ; L. ROBERT, « Épigraphie et antiquités grecques », *ACF* 73 (1972-1973), p. 473-479 ; J. VÉLISSAROPOULOS, *Les nauclères grecs. Recherches sur les institutions maritimes en Grèce et dans l'Orient hellénisé*, *Hautes études du monde gréco-romain* 9 (1980), p. 107-108. Voir également ci-dessus n. 44-45.

48. Comme le fait P. M. FRASER, *Ptolemaic Alexandria* II (1972), p. 319-320 et n. 428.

de la « ville champignon » de Délos, il faut encore s'interroger sur la nature de cette grande transformation sous l'influence et le poids économiques de Rome : le changement d'échelle s'est-il accompagné d'une transformation radicale des pratiques de l'échange ?

On le voit, c'est vers une réévaluation de cette rupture dans l'histoire économique délienne que nous conduit le fil rouge des entrepôts et des pratiques de stockage<sup>49</sup>. Les données rassemblées invitent à rendre à Délos toute son importance de centre méditerranéen de redistribution.

### LES ENTREPÔTS ET LE MÉTIER D'ENTREPOSITAIRE : ANALYSE DE LA SITUATION DÉLIENNE

Avec le développement de centres de redistribution, le stockage peut devenir une activité lucrative et un métier dans la chaîne opératoire du commerce. Ce développement se trouve en lien direct, au moins pour ce qui concerne le blé, avec le succès des fonds d'achat de grain public dans les finances civiques. Si les cités peuvent se rendre dans des centres de redistribution et de transit, elles peuvent faire tourner plus rapidement leurs fonds d'achat en revenant se réapprovisionner pour revendre ensuite sur le marché local (ainsi, à Délos, le capital de la cité tourne trois fois par an au II<sup>e</sup> s., probablement avec d'autant plus de facilité que l'achat peut se faire sur place). Le stockage est de courte durée dans ces cités, tandis que les centres de redistribution doivent au contraire posséder des bâtiments appropriés pour conserver des stocks en grande quantité. Le stockage dans ces centres relève aussi d'une profession qui se développe, celle d'entrepôtaire.

Pour le monde grec, contrairement au monde romain, on ignore à peu près tout de la propriété des entrepôts et de l'éventualité d'une location par la cité à des particuliers dans le cadre des politiques frumentaires. Mais quelques sources écrites, à Délos, montrent le développement des métiers du stockage dans un contexte qui semble être celui d'entrepreneurs particuliers, indépendamment des politiques civiques. Elles permettent aussi de préciser la chronologie du développement de ces pratiques du commerce de redistribution.

Une dédicace bien connue, celle de l'association religieuse des Poséidonistes de Bérytos, indique une série de corps de métiers qui ont participé à la construction du bâtiment vers 150 dans le quartier nord de l'île (*GD 57*) : les entrepositaires (ἐγδοχεῖς) figurent aux côtés des négociants (ἐμπόροι) et des armateurs (ναυκλήροι) qui constituent

49. D'autres sources permettent également d'aborder cette question de l'impact de Rome dans les pratiques commerciales grecques : il s'agit en particulier des documents relatifs à la métrologie. Voir sur ce point V. CHANKOWSKI, Cl. HASENOHR, « Étalons et tables de mesure à Délos hellénistique : évolutions et ruptures », dans C. SALIOU (dir.), *La mesure et ses usages dans l'Antiquité. La documentation archéologique*, *DHA Suppl.* 12 (2014), p. 21-39.

les trois catégories représentées dans le *koinon* (ID 1774)<sup>50</sup>. Cette triade récurrente, qui associe *emporoi*, *naukléroï* et *ekdocheis*, laisse penser que la répartition des tâches est clairement définie entre les commerçants, les armateurs et les entrepositaires, tout au long d'une chaîne de distribution<sup>51</sup>.

La catégorie des ἐγδοχεῖς est également mentionnée à Délos dans deux autres dédicaces, trouvées dans les ruines du portique d'Antigone sous lequel elles avaient dû être exposées (GD 29). Elles émanent d'une association d'Alexandrie, ἡ σύνοδος τῶν ἐν Ἀλεξανδρείαι πρεσβυτέρων ἐγδοχέων (ID 1528 et 1529), dans la seconde moitié du II<sup>e</sup> s. Les entrepositaires *presbuteroi*, d'abord entendus comme « les plus anciens » par opposition à une association plus récente qui pouvait exister parallèlement, seraient en fait à comprendre comme les délégués choisis pour administrer les affaires communes de l'association<sup>52</sup>. Si l'organisation pouvait avoir son centre administratif à Alexandrie, les entrepositaires alexandrins mentionnés dans le texte sont bien présents à Délos, à côté d'ailleurs d'autres Alexandrins, comme en témoignent en particulier les catalogues et dédicaces éphebiques trouvés dans l'île.

Un peu plus tôt, une dédicace de la première moitié du II<sup>e</sup> s., qui était exposée au sud-est du Temple d'Apollon (GD 13), montre également la présence à Délos d'entrepositaires (ἐγδοχεῖς) de Laodicée de Phénicie (Bérytos, nommée ainsi à l'époque de Séleucos IV [187-175]), présents dans le métier (IG XI 4, 1114 : οἱ ἐν Λα[οδικεῖαι] τῆι ἐν Φοινίκῃ ἐγδοχεῖς καὶ να[ύκληροι]). La dédicace, qui porte la statue d'Héliodore, ministre de Séleucos IV, doit dater de 178, quand ce ministre passa à Délos au moment du mariage de Laodice et Persée, comme le signalent les comptes des hiéropes (ID 468, l. 7-9).

Ainsi, l'apparition des entrepositaires et du terme qui les désigne, à Délos, est bien antérieure au milieu du II<sup>e</sup> s. et à la période du port franc. Toutefois, la formule des dédicaces distingue clairement le lieu qui est le siège de ces associations : Laodicée de Phénicie pour l'association du début du II<sup>e</sup> s., puis Délos pour l'association des Poséidonistes, Alexandrie pour le *synodos* des entrepositaires *presbuteroi*. Ces textes attestent donc la présence d'entrepositaires fréquentant l'*emporion* délien, et ce dès le début du II<sup>e</sup> s., mais n'assurent pas pour autant que les entrepôts pour lesquels ils travaillent soient situés dans l'île<sup>53</sup>.

50. Le corpus délien offre une douzaine de dédicaces de cette série (ID 1520, 1772, 1773, 1774, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1791, 1795) émanant de τὸ κοινὸν Βηρυτίων Ποσειδωνιαστῶν τῶν ἐν Δήλῳ ἐμπόρων καὶ ναυκλήρων καὶ ἐγδοχέων, dédicaces des négociants, armateurs et entrepositaires du *koinon* des Poséidonistes de Bérytos installé à Délos.

51. On notera que l'organisation de ce circuit n'est pas très éloignée de la manière dont Aristote, *Politique* I, 1258b, décrit les trois parties de l'*emporion* : *naukléria*, *phortégia* et *parastasis*, frètement des navires, transport maritime et déploiement de la vente. La *phortégia* peut recouvrir aussi des activités de stockage.

52. P. ROUSSEL (n. 47), p. 93.

53. C'est la raison pour laquelle J. TRÉHEUX, *Bull. ép.* (1988), 875, voit dans ces *ekdocheis* non des « entrepositaires » mais des « expéditeurs » : le sens d'« entrepositaires » a été établi par L. Robert pour l'association délienne bien connue du *koinon* des Poséidonistes de Bérytos mais « cette acception ne vaut que pour eux, qui ont leur siège dans l'île, et non pour les *endocheis* (sic) d'Alexandrie (ID 1528) ou de Laodicée



C'est une autre catégorie de sources qui témoigne de la continuité des activités de stockage à Délos, en lien avec le développement de l'*emporion*. Ces documents permettent aussi de préciser le contexte d'apparition du terme ἐγδοχεῖον, qui ne se limite pas aux dédicaces d'associations commerçantes orientales mais est également connu de l'administration athénienne du sanctuaire.

Les inventaires réalisés par les Athéniens à la reprise de l'île et les confiscations auxquelles ils ont procédé sur les biens des Déliens révèlent l'existence, avant 167, d'entrepôts appelés ἐγδοχεῖα (*ID* 1416, B, I, l. 11-15 ; *ID* 1417, C, l. 15), dont certains appartenaient à des Déliens et d'autres au sanctuaire, durant l'Indépendance. Ils étaient loués à des particuliers, au profit de l'intendance sacrée. Or ces mêmes bâtiments figurent également dans les comptes de l'époque de l'Indépendance délienne au III<sup>e</sup> s. et dans la première moitié du II<sup>e</sup> s., et les pratiques athéniennes s'inscrivent de ce point de vue dans la continuité des actes des hiéropes déliens dans la gestion du patrimoine d'Apollon. Mais les administrateurs de l'époque de l'Indépendance ne les appelaient pas de la même façon. Le sanctuaire possédait des bâtiments qu'il louait, parmi lesquels se trouvaient des lieux de stockage, mais il n'était certainement pas le seul propriétaire de ce type de bâtiments, que le dieu avait d'ailleurs généralement acquis à la suite de dons ou de confiscations. Des particuliers en possédaient donc probablement d'autres. Dès l'époque classique, Délos est décrite par Hypéride comme un *emporion* (*Dèliakos logos*, frg. 70) et des locaux professionnels (ateliers, boutiques, lieux de stockage) désignés sous le vocable général d'*oikèmata* étaient loués par des Athéniens et des Déliens, qui devaient avoir constitué des réseaux commerciaux<sup>54</sup>. Le rôle de l'île dans le commerce de transit du blé, au moins dès le III<sup>e</sup> s., est un autre indice qui invite à considérer que les activités de stockage ont largement précédé l'instauration du port franc par le pouvoir romain en 167<sup>55</sup>.

Les hiéropes déliens nomment dans les contrats de location des *oikèmata* proches du rivage (τῶν οἰκημάτων τῶμ πρὸς τῆι θαλάσσηι, par exemple *IG* 158, A, l. 19 ; 161, A, l. 21) parmi lesquels pourraient se trouver des locaux de stockage<sup>56</sup>. Un local nommé

---

en Phénicie (*IG* IX 4 – sic – 1114) non plus que pour ceux qui sont établis en Égypte : tous ceux-là sont des « expéditeurs ». M.-Fr. BASLEZ (n. 44), tout en retenant le sens d'« entrepositaires », voit également une différence statutaire entre les Bérytains installés dans l'île et les autres qui sont résidents dans leur cité d'origine (p. 277-278).

54. V. CHANKOWSKI, *Athènes et Délos à l'époque classique. Recherches sur l'administration du sanctuaire d'Apollon délien*, *BEFAR* 331 (2008), p. 371-375.

55. Sur le rôle de Délos dans l'économie égéenne aux III<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> s., voir G. REGER, *Regionalism and Change in the Economy of Independent Delos, 314-167 B.C.*, *Hellenistic Culture and Society* 14 (1994) ; V. CHANKOWSKI, « Délos et les matériaux stratégiques. Une nouvelle lecture de la loi délienne sur la vente du bois et du charbon (*ID* 509) », dans K. KONUK (éd.), Stephanèphoros. *De l'économie antique à l'Asie Mineure. Hommages à Raymond Descat, Mémoires – Ausonius* 28 (2012), p. 31-52. L'évolution des prix au cours de l'Indépendance reflète également le développement des pratiques de stockage : voir à ce sujet mon étude à paraître, *Parasites du dieu. Comptables, financiers et commerçants dans la Délos hellénistique*, qui revient sur quelques points de l'analyse de G. Reger.

56. P. ROUSSEL (n. 47), p. 157.

ξυλών, auquel est bientôt adjoind un deuxième, fait également partie des listes de locaux loués au profit de la caisse sacrée du sanctuaire au cours de l'Indépendance. Si leur désignation semble signifier une destination de remise de matériaux, et en particulier de resserre à bois, l'usage qui apparaît au cours d'un siècle dans les comptes des hiéropes montre que ces bâtiments font l'objet de réparations, se trouvent dans le quartier du port et bénéficient de loyers élevés, en constante augmentation, qui témoignent de leur attractivité<sup>57</sup>. Or les locataires de ces bâtiments ne sont pas connus comme entrepreneurs sur les chantiers de construction de Délos, ils devaient donc plutôt les utiliser dans des activités marchandes. À la fin du III<sup>e</sup> s., l'un d'eux, Lysixénos, est également locataire d'une boutique ainsi que du domaine nommé Kéramion qui accueillait des activités de production artisanale. Il est aussi garant d'un locataire étranger, Noumèdès, qui prend à bail un second ξυλών et dont il est peut-être l'associé dans des affaires commerciales<sup>58</sup>.

Ces Déliens ont été, avec le développement du port franc et l'expulsion de la cité délienne, remplacés par d'autres commerçants et hommes d'affaires. L'acte athénien de 155/154 (*ID* 1417, C, l. 15-28) mentionne la remise en location d'un entrepôt, dont la localisation exacte était indiquée dans une lacune, à la suite de la défection du premier locataire, Satyros – probablement un Délien d'après l'onomastique et l'absence d'ethnique –, qui a quitté l'île, comme d'autres locataires cités dans la même liste<sup>59</sup>. Son remplaçant est un Athénien du deme de Kothôkidai :

15	τὸ ἐγδοχ[εῖον] τὸ ἐν — — — — .ΩΝΩΙ ὃ ἐμεμίσ- θωτο Σάτ[υρος?] διὰ δὲ τὸ [ἐξελ]-	<i>L'entrepôt qui se trouve à — — — — qu'avait loué Satyros, à cause du départ</i>
20	θεῖν ἐκ τῆ[ς νή]- σου Σάτυρ[ων, ἐμισ]- θώσατο εἰς τ[ὸν κα]- τάλοιπον χ[ρόνον] Ἀπέλλης Κ[άλου]	<i>de Satyros de l'île, a été loué pour la durée restante à Apellès fils de Kalos du deme de</i>
25	Κοθωκίδης [τὸν] ἐνιαυτὸν [ἑκασ]- τον δραχ. ΓΔ· ἐγγυ (vac.)	<i>Kothôkidai pour 160 drachmes à l'année. Garant (vac.)</i>

Le montant annuel de la location de cet entrepôt est de 160 drachmes, ce qui place le bâtiment dans la moyenne haute des loyers perçus par le dieu sur ses locaux de rapport

57. M.-Chr. HELLMANN (n. 44), p. 281-282.

58. *ID* 356 bis, A, l. 15 (a. 210) ; *ID* 366, A, l. 96 et l. 107 (a. 207). Voir Cl. VIAL, *Délos indépendante (314-167 av. J.-C.). Histoire d'une communauté civique et de ses institutions*, BCH Suppl. 10 (1984), p. 351-353, et *Inscriptions de Délos. Index. II, Les Déliens*, Paris, 2008, s.v. p. 91. J. TRÉHEUX, *Inscriptions de Délos. Index. I, Les étrangers, à l'exclusion des Athéniens de la clérouquie et des Romains* (1992), s.v.

59. Un Satyros fils d'Amphyklès est locataire d'un bâtiment pour 150 drachmes vers 192 (*ID* 400, l. 21-22).

et participe de l'augmentation générale des loyers aux débuts du port franc, probablement en raison de la pression plus forte de la demande. Dans la même liste de locations (*ID* 1417, C, l. 29-54), les administrateurs athéniens donnent à bail pour dix ans, pour cause de vacance de locataire, un terrain proche d'un atelier (*ergastèrion*) et d'un immeuble de rapport (*synoikia*), [ἐφ' ᾧ ὁ με]μισθω[ι]μένος? οἰκοδομήσει καὶ στεγάσει ἐκ τῶν ἰδίων, « à la condition que le locataire y construira [un bâtiment] et le couvrira à ses frais ». Un autre terrain (l. 68-91) fait aussi l'objet des mêmes clauses de construction, qui témoignent d'une forte demande en locaux commerciaux dans les premières années du port franc.

Ces bâtiments de stockage liés aux activités du commerce délien appartenait majoritairement à des particuliers, probablement à des Déliens qui voient leurs biens confisqués en 167 lorsque l'île devient un port franc remis par Rome à l'administration athénienne. Avant cette date, c'est par le biais des activités financières du sanctuaire que nous les voyons apparaître dans les locations établies au profit de la caisse sacrée au cours de l'Indépendance, essentiellement à la suite de confiscations ou de dons de patrimoines : il ne faut probablement pas déduire de leur présence dans la comptabilité délienne que de tels bâtiments auraient tous eu un statut public. Leur mise à bail les remet d'ailleurs dans le domaine des activités marchandes des particuliers.

Les activités de stockage en lien avec le rôle d'*emporion* que joue Délos dès l'époque classique préexistent donc largement à la création du port franc.

Dès la période de l'Indépendance, l'épigraphie délienne se caractérise par une importante production de décrets honorifiques au formulaire banal et peu développé, mais qui présentent la particularité d'utiliser de manière quasi récurrente l'attribution de l'*ateleia* à des étrangers : dans les quelque cinq cents décrets émanant de la cité délienne entre 314 et 167, parfois fragmentaires, un sur cinq comporte une clause d'*ateleia* conservée. Ces décrets sont très mal datés et ne pourraient l'être plus précisément que par une étude des mains de graveur qui permettrait de les situer dans une chronologie plus fine à l'intérieur de la période de l'Indépendance. Il n'est donc pas possible pour l'instant de savoir si le phénomène fut régulier au cours de la période considérée ou bien s'il apparut à un moment particulier. Quoi qu'il en soit, Délos, au III<sup>e</sup> s. et dans la première moitié du II<sup>e</sup> s., par ses choix de politique honorifique, fonctionnait d'une certaine manière et par anticipation comme un port franc pour une bonne partie des étrangers qui fréquentaient la place de commerce en bénéficiant de l'exemption des taxes.

Éviter le bénéfice fiscal au profit d'une cité, et donc par ce biais éviter toute récupération politique des circuits commerciaux, a constitué assurément la préoccupation principale de Rome dans la décision de 167. L'institution du port franc est une *ateleia*, et c'est très probablement au contexte délien que pense Pollux dans l'*Onomasticon* quand, au II<sup>e</sup> s. de notre ère, il précise (IX 32) : Τὸ δ' ἀνυπεύθυνον ἀτελές καὶ τὸ πρᾶγμα ἀτέλεια, καὶ οὐ μόνον ἄνθρωπος ἀτελής ἀλλὰ καὶ λιμὴν, ὅπου μηδὲν εἰσπράττεται, « Ce qui n'est pas soumis à une taxe, [se dit] exempté, et l'action [se nomme] exemption.

Ce n'est pas seulement une personne qui est exemptée mais aussi un port, là où rien n'est prélevé ».

En prenant la décision d'instituer le port franc de Délos, Rome pouvait en réalité s'appuyer sur trois arguments : le fait que les enjeux d'approvisionnement de la population de Délos n'avaient pas la même ampleur que dans un centre urbain peuplé comme Athènes et le Pirée et ne pèsent pas sur l'organisation du trafic ; le fait que la contestation délienne ne pouvait aller très loin, les Romains ayant aussi pris soin de satisfaire les Athéniens au passage en leur redonnant l'administration de l'île sacrée qu'ils avaient exercée durant l'époque classique, qui était leur période de gloire ; mais aussi, probablement, le fait que des structures et des réseaux préexistaient pour ce port franc qui, en définitive, n'apparaît pas comme une création ex nihilo.

Pourtant, les activités d'entrepôts qui semblent bien constituer, dans le cadre de l'*emporion*, une part importante des occupations commerciales et financières des Déliens et des étrangers dès le IV<sup>e</sup> s., ainsi que, par conséquent, la présence de bâtiments liés à ces activités, ont été singulièrement minimisées dans les recherches déliennes. G. Rickmann, dans son étude sur les greniers méditerranéens, rejetait d'emblée le cas de Délos<sup>60</sup>. Récemment, en témoigne par exemple la position mitigée de M.-Chr. Hellmann qui, suivant H. Duchêne, voit dans le Magasin à la baignoire (GD 122 A) une maison transformée en atelier<sup>61</sup>. La publication, par H. Duchêne et Ph. Fraisse, à la suite des travaux de J. Pâris, des infrastructures portuaires déliennes adopte en effet une interprétation minimaliste du rôle de Délos comme grand entrepôt égéen : tout en admettant que les surfaces de vente et de stockage n'ont cessé de s'étendre à partir de la création du port franc, la courte durée de cette expansion, arrêtée en 69 par les raids des pirates et la construction du Mur de Triarius, conduit les auteurs à souligner le contraste entre « une vocation d'entrepôt affirmée dans les textes et des *realia* introuvables », en particulier l'absence d'équipements propres au stockage massif de blé. La raison en est que Délos aurait été davantage un lieu de négociation de contrats qu'un lieu de stockage des cargaisons : « Si Délos fut une grande place de commerce, c'est sans doute parce qu'elle fut un

60. G. RICKMAN, *Roman Granaries and Store Buildings* (1971), p. 155 : « It is certain that the excavations on Delos have not such warehouses ».

61. M.-Chr. HELLMANN, *L'architecture grecque*. III, *Habitat, urbanisme et fortifications*, *Les Manuels d'art et d'archéologie antiques* (2010), p. 283 : « L'*emporion* de Délos a surtout pris son essor lorsque l'île est devenue port franc. Images de cette prospérité de courte durée, les nombreuses boutiques ou les bureaux qui longent l'agora des Déliens, la place des Compétaliastes et les faces externes de la prétendue "agora des Italiens" contrastent avec le petit nombre d'installations du port qui ont de réelles chances d'être commerciales, juste au sud de l'agora des Compétaliastes. Ici s'élevait autrefois sur deux niveaux une série de pièces, depuis longtemps qualifiées d'entrepôts ou de magasins, car elles semblent avoir servi au dépôt ou à la vente de marchandises transbordées. Ces pièces étroites étaient souvent indépendantes, donnant sur une rue en front de mer. Mais alors que des instruments de mesure, offerts par un épimélète de l'*emporion*, ont bien été trouvés dans cet ensemble, le groupement situé un peu plus au sud et dit "Magasin à la baignoire" correspond sans doute mieux, d'après son plan et les objets découverts lors de la fouille, à une maison d'habitation, qui aurait été transformée plus tard en atelier ».

lieu de rencontre où se négociaient des cargaisons, leur prix et leur destination. Il n'était pas nécessaire, soit de les décharger, soit même de les faire transiter par le sanctuaire, pour que le jeu des transactions se continue auprès du Hiéron d'Apollon, et comme garanti par lui. La vie commerciale de la Délos antique retrouve ainsi une échelle plus raisonnable, plus proche de celle d'une cité hellénistique qui n'a, au début du II<sup>e</sup> siècle, qu'un petit millier et demi de citoyens, occupés à faire fructifier leur patrimoine et à profiter de leur dieu<sup>62</sup>. »

Le réexamen des sources épigraphiques et archéologiques montre au contraire que ces deux réalités, celle du grand *emporion* méditerranéen et celle de la petite communauté civique en charge du sanctuaire, n'ont cessé de coexister<sup>63</sup>.

L'étude architecturale menée dans le cadre du programme ANR « Entrepôts et lieux de stockage du monde gréco-romain antique » à Délos a permis de mettre en évidence la part considérable occupée par les pièces polyvalentes dévolues au stockage et au commerce, tout particulièrement dans le Quartier du Théâtre, mais aussi l'organisation hiérarchisée des espaces de commerce et de stockage du front de mer<sup>64</sup>. Au cours de ce programme, le débat sur les activités de stockage à Délos s'est trouvé notablement enrichi par la mise en perspective et la comparaison avec d'autres sites de Méditerranée. Il est ainsi apparu que la recherche de typologies planimétriques a conduit à surestimer le modèle représenté par les *grandi horrea* romains, alors que la place et l'organisation du stockage dans le monde antique se caractérisent par des formes architecturales diversifiées et répondent à des logiques fonctionnelles beaucoup plus variées, marquées par une grande souplesse dans l'utilisation des bâtiments<sup>65</sup>. Nombreuses sont les structures qui combinent production, conservation et vente. Des passages du *Digeste* comme également les tablettes des Sulpicii de Pouzzoles montrent que des activités financières (crédit gagé sur les stocks, location

62. H. DUCHÈNE, Ph. FRAISSE, *Le paysage portuaire de la Délos antique. Recherches sur les installations maritimes, commerciales et urbaines du littoral délien*, EAD XXXIX (2001), p. 178.

63. Voir les travaux cités ci-dessus n. 55.

64. Voir ici même les travaux de M. Zarmakoupi sur le stockage domestique dans le Quartier du Stade et ceux de P. Karvoniš et J.-J. Malmari sur le Front de mer et le Quartier du Théâtre. Également P. KARVONIŠ, J.-J. MALMARY, « Étude architecturale de quatre pièces polyvalentes du Quartier du théâtre à Délos », *BCH* 133/1 (2009), p. 195-226 ; P. KARVONIŠ, J.-J. MALMARY, « Du quartier à l'agora : étude de cas dans le Quartier du Théâtre à Délos », dans V. CHANKOWSKI, P. KARVONIŠ (éds), *Tout vendre, tout acheter. Structures et équipements des marchés antiques, Actes du colloque d'Athènes, 16-19 juin 2009, Scripta antiqua* 42 (2012), p. 263-275. Sur les activités commerciales de l'*emporion* délien : Cl. HASENOHR, « Ariarathès, épimélète de l'*emporion* et les magasins du Front de mer à Délos », dans *ibid.*, p. 247-262, et « Athènes et le commerce délien : lieux d'échange et magistrats des marchés à Délos pendant la seconde domination athénienne (167-88 a. C.) », dans K. KONUK (n. 55), p. 95-109 ; V. CHANKOWSKI (n. 55), p. 31-52.

65. Voir la contribution de C. Virlouvet « Les entrepôts dans le monde romain antique, formes et fonctions. Premières pistes pour un essai de typologie », dans J. ARCE, B. GOFFAUX (éds), *Horrea d'Hispanie et de la Méditerranée romaine, Coll. de la Casa de Velásquez* 125 (2011), p. 7-21. Plusieurs études sur les entrepôts du monde romain sont rassemblées dans les *MEFRA* 120/2 (2008), p. 275-336 (B. Marin, C. Virlouvet, J. Dubouloz, N. Tran, G. Geraci, D. Vera). Également B. MARIN, C. VIRLOUVET (éds), *Entrepôts et trafics annonaires en Méditerranée : Antiquité-Temps Modernes*, CEF522 (2016).

et sous-location des pièces), non lisibles sur le terrain, prennent place dans les entrepôts du monde romain. Même dans le cas des entrepôts d'État dépendant de la préfecture de l'annone, des locations d'espaces restent dévolues aux particuliers<sup>66</sup>. Dans le monde grec, cette souplesse est également perceptible, quoique documentée de manière plus ténue. Un passage d'une inscription en rend tout particulièrement compte<sup>67</sup> : au début du I<sup>er</sup> s., le décret athénien qui réforme le système des poids et mesures, probablement en lien avec l'influence grandissante de Rome dans les échanges du monde grec, énumère clairement les lieux de vente dans l'une de ses clauses (IG II<sup>2</sup> 1013, l. 8-11) :

αἱ δὲ ἀρχαὶ αἷς οἱ νόμοι προστάττουσιν πρὸς τὰ κατεσκευασ[μένα]  
 σύμβολα σηκώματα ποι[η]σάμενοι πρὸς τε τὰ ὑγρά καὶ τὰ ξηρὰ καὶ τὰ σταθμὰ ἀν[αγκ]  
 αζέτω[σαν]  
 [τοῦ]ς πωλοῦν[τ]άς τι ἐν τῇ ἀγορᾷ ἢ ἐν τοῖς ἐργαστηρίοις ἢ τοῖς καπηλείοις ἢ οἰνώσιν  
 ἢ ἀπο[θήκαις]  
 [χ]ρῆσθαι τοῖς μέτροις καὶ τοῖς σταθμοῖς τούτοις μετροῦντας πάντα [τ]ὰ ὑγ[ρ]ὰ τῷ  
 αὐτῷ[ι]  
 [μέτ]ρωι,

*Que les magistratures que les lois affectent à ces fonctions, après s'être occupées de la fabrication de tables de mesures (sèkômata) à partir des exemplaires officiels établis (symbola) pour les liquides et les solides et pour les poids, contraignent les vendeurs sur l'agora ou dans les ateliers, dans les boutiques, dans les cabarets ou dans les entrepôts, à utiliser ces poids et mesures, en mesurant tous les liquides avec la même mesure.*

Alors que la polyvalence des activités que l'on peut déceler sur les lieux de stockage a parfois conduit à douter de l'existence de grands systèmes d'entrepôts commerciaux, il convient au contraire d'inverser la perspective pour relire, à la lumière de la diversité des activités économiques et sociales qui y sont menées, les structures de stockage présentes sur le terrain.

Du point de vue planimétrique, **le front de mer de Délos** ne ressemble certes pas aux *horrea* d'Ostie, encore que le modèle d'une cour centrale autour de laquelle se distribue une série de pièces ne soit pas non plus étranger à certains entrepôts du monde romain<sup>68</sup>.

66. J. DUBOULOZ, « Propriété et exploitation des entrepôts à Rome et en Italie (I<sup>er</sup>-III<sup>e</sup> s.) », *MEFRA* 120/2 (2008), p. 277-294.

67. Voir en dernier lieu à propos de ce document V. CHANKOWSKI, Cl. HASENOHR (n. 49) ; Ch. DOYEN, « *Ex schedis Foru monti*. Le décret agoranomique athénien (CIG I 123 = IG II-III<sup>2</sup> 1013) », *Chiron* 46 (2016), p. 453-487.

68. Voir par exemple le cas des *horrea Agrippiniana* de Rome, qui tirent leur nom d'une dédicace de marchands trouvée sur place mais dont les pièces qui entourent la cour au rez-de-chaussée, largement ouvertes sur l'extérieur et pourvues de systèmes de fermeture, sont interprétées comme des boutiques : C. VIRLOUVEY, *Tessera frumentaria. Les procédures de distribution de blé public à Rome*, *BEFAR* 286 (1995), p. 116 et fig. 13.



Sur le front de mer délien, les fouilles menées par H. Duchêne à la Pointe des Pilastres avaient déjà révélé un établissement de grandes dimensions, organisé en une série de pièces en enfilade et de couloirs dallés ouvrant sur des chambres disposées latéralement<sup>69</sup>. Mais les secteurs fouillés en 1986, 1987 et 1988 ont été limités alors que l'exploration mériterait d'être étendue pour pouvoir préciser l'organisation du plan de l'ensemble et la chronologie de son développement<sup>70</sup>. H. Duchêne note le parallèle planimétrique avec les entrepôts de Myra et Patara et ne doute pas du rôle d'entrepôt de cet établissement, mais la courte durée de son exploitation, arrêtée par les raids des pirates avant le milieu du I<sup>er</sup> s., le conduit à en minimiser l'importance.

En continuant vers le sud, les Magasins du front de mer (*GD 122*) ont fait l'objet d'une nouvelle étude architecturale menée par P. Karvoni et J.-J. Malmay dans le cadre du présent programme ANR. Leurs analyses ont montré que ces magasins présentent des caractéristiques communes aux pratiques de stockage reconnues dans l'île, et tout particulièrement dans le Quartier du Théâtre, comme l'utilisation de mezzanines disposant d'une capacité de portage significative et les dispositifs de fermeture permettant d'assurer la sécurité du stock et l'accessibilité de la pièce<sup>71</sup>. D'autres aspects, comme la clôture de péristyle du Magasin des colonnes, que révèlent des cavités à une soixantaine de centimètres du sol sur les entrecolonnements nord et sud, témoignent peut-être de dispositifs d'étalage des marchandises<sup>72</sup>. Dans une cage d'escalier du Magasin des colonnes, deux alphabets gravés à la pointe, l'un jusqu'à N et l'autre jusqu'à E, peuvent constituer des tables de compte semblables aux dispositifs connus sur les abaques, ou encore avoir servi à des marchands étrangers<sup>73</sup>.

Cet ensemble est, du point de vue planimétrique, assez disparate : des cellules indépendantes ou semi-indépendantes, comme dans le Groupe  $\epsilon$  et à la Pointe des Pilastres, coexistent avec des édifices unitaires de grande ampleur comme le Magasin des colonnes et le Magasin à la baignoire. Mais P. Karvoni et J.-J. Malmay ont noté, à la suite d'É. Ardaillon et de J. Pâris, l'effet unitaire constitué par l'aménagement du front de mer délien, sur la base d'un module d'environ 900 m<sup>2</sup> de surface qui est reporté tout au long du rivage. Les différences planimétriques correspondent probablement à des modalités d'exploitation dont aucun texte n'a, cette fois, conservé la trace : parallèlement aux espaces de conservation des stocks, l'activité des entrepositaires impliquait, comme on

69. H. DUCHÊNE, Ph. FRAISSE (n. 62), p. 97-106 et documents XXVIII A et B.

70. Les monnaies des sondages de 1986 à 1988 comportent quelques petits bronzes déliens de l'Indépendance et probablement du III<sup>e</sup> s., qui n'ont pas été identifiés dans la publication.

71. Voir ici même l'étude de P. KARVONI et J.-J. MALMARY p. 170-181. Voir également les rapports d'études parus dans le *BCH* : V. CHANKOWSKI *et al.*, *BCH* 134/2 (2010), p. 579-584; *BCH* 135/2 (2011), p. 596-599; *BCH* 136-137/2 (2012-2013), p. 851-859.

72. Ph. BRUNEAU, « Deliaea. 18 : clôtures de péristyle », *BCH* 102 (1978), p. 127-130, repris dans *Études d'archéologie délienne*, *BCH Suppl.* 47 (2006), p. 391-396.

73. Ces deux graffitis sont signalés par A. JARDÉ, « Fouilles de Délos (1903) », *BCH* 29 (1905), p. 37, mais n'ont pas pu être retrouvés sur le site.

le voit dans la documentation romaine, des opérations financières et administratives qui nécessitaient des espaces de bureaux, d'archivage et de gardiennage<sup>74</sup>. En évaluant la capacité totale de stockage dans les quartiers commerciaux déliens, P. Karvonis et J.-J. Malmarmy aboutissent à un résultat parlant : grâce aux dispositifs des mezzanines, ce sont plus de 4 000 m<sup>2</sup> qui pouvaient servir au stockage dans les espaces commerciaux de Délos, soit l'équivalent des entrepôts impériaux de Myra, ou de Patara, ou encore d'Hergla, pour la surface actuellement fouillée à Délos<sup>75</sup>.

En réalité, c'est plus d'un kilomètre de structures de stockage continues que fait apparaître le front de mer délien, de l'agora des Compétaliastes jusqu'au Dioskourion vers le sud de l'île : l'étude des édifices commerciaux situés dans la partie basse du Quartier du Théâtre et dans le Quartier Sud, ainsi que des constructions du Groupe ε, semble indiquer que toute la façade maritime était composée de pièces de stockage, tandis que les pièces arrière et les étages pouvaient revêtir aussi des fonctions variées de stockage et d'activités en lien avec le travail des entrepositaires. Cette partie de l'île reste encore largement à étudier du point de vue architectural et le programme ANR n'a constitué que l'amorce de ce qui devrait donner lieu à des investigations de grande ampleur et de longue durée.

Les activités des entrepositaires qu'il est ainsi possible de préciser à Délos répondent bien au statut particulier de ce « réservoir » que devait constituer en mer Égée la place de transit commercial délienne, « *emporion* commun de tous les Grecs<sup>76</sup> ». Les denrées concernées, comme plus tard à Myra et Patara<sup>77</sup>, ne sauraient se limiter au grain : denrées périssables, matériaux de construction, produits artisanaux étaient concernés par ces circuits qui menaient à Délos une population marchande cosmopolite et socialement bigarrée, à tous les niveaux de la redistribution. Le statut de port franc qui garantissait l'*ateleia* aux importateurs et exportateurs ne pouvait évidemment que favoriser le développement des pratiques et des lieux de stockage, puisqu'il était plus avantageux qu'ailleurs de centraliser à Délos des marchandises en quantité, qui étaient ensuite redistribuées en fonction de la demande : d'autres parallèles, à d'autres époques, font aisément comprendre ces mécanismes de rentabilité<sup>78</sup>.

74. Par là s'explique probablement la présence de fragments de décors muraux découverts lors des fouilles dans les magasins du front de mer (A. JARDÉ, « Fouilles dans le quartier marchand [1904] », *BCH* 30 [1906], p. 632-664), qui alimentent à tort l'idée d'une phase d'habitat qu'auraient connue certains de ces magasins (H. DUCHÈNE, Ph. FRAISSE [n. 62], p. 108-109).

75. P. KARVONIS et J.-J. MALMARY, *ici-même*, p. 193-194. L'étude comparée des emprises au sol est fournie pour plusieurs entrepôts d'époque impériale par J. UBALDO BERNARDOS SANZ et C. VIRLOUVET, « Formes et fonctions : essai de typologie », dans B. MARIN, C. VIRLOUVET (éds), *Entrepôts et trafics annonairens en Méditerranée. Antiquité-Temps modernes*, *CEF* 522 (2016), p. 59-82.

76. Pausanias, VIII 33, 2 à propos de Délos : κοινὸν Ἑλλήνων ἐμπόριον.

77. Voir ici même la contribution de L. CAVALIER, p. 118-122.

78. Voir par exemple, sur les marchés contemporains, le rôle des ports francs dans le marché de l'art, étudié par plusieurs journalistes à l'occasion de la foire d'art contemporain de Singapour en 2013 (*Le Monde*, 29/01/2013) : « Les ports francs présentent de nombreux avantages aux yeux des collectionneurs d'art.

Rhodes avait constitué un autre de ces grands centres de redistribution pour le commerce de transit en Méditerranée orientale : plaque tournante du commerce égéen, Rhodes voit prospérer ses finances publiques grâce aux taxes portuaires générées par ce commerce de transit. Bien qu'il soit impossible d'obtenir pour Rhodes des données de fouilles identiques en quantité à celles dont on dispose pour Délos, il ne fait guère de doute que le développement des activités portuaires s'était accompagné du développement de pratiques et de bâtiments de stockage. Un papyrus des archives de Zénon permet d'en percevoir un exemple (*P. Ryl.* 4, 554, daté vers 258). Il s'agit de l'en-tête d'une liste de marchandises qui éclaire un peu l'organisation de ces réseaux d'entrepôts et de marchands :

ἦκει σοι μετὰ τῶν  
 Ἀπολλωνίου ξενίων  
 παρὰ Ἀβδημοῦν Σιδωνίου  
 ἃ ἀπέστειλεν Ζήνων  
 ὁ ἀδελφὸς αὐτοῦ ἐγ' Ῥόδου,  
 ὧν τὰ τέλη καταβέβληκε  
 Ἀριστεύς.

*Voici pour toi [les marchandises suivantes] arrivées avec les cadeaux pour Apollônios, de la part d'Abdemoun de Sidôn, que son frère Zénon a envoyées depuis Rhodes et pour lesquelles Aristeus a déjà versé les taxes.*

Le Sidônien Abdemoun a un frère, nommé lui aussi Zénon, qui est installé à Rhodes où il dispose d'entrepôts, d'où Abdemoun fait envoyer, par ordre écrit depuis Sidon, les marchandises demandées par Zénon, jusqu'à la douane de Péluse et Alexandrie. Un autre papyrus des archives de Zénon (*P. Cairo Zen.* 59012) contient un bordereau de douane avec une longue liste de marchandises qui montre que, dans les années 260, des marchandises en provenance des ports d'Asie Mineure et des îles, mais aussi du Pont-Euxin, transitaient par la Syrie où se trouvaient les commanditaires auxquels Zénon a recours<sup>79</sup>. Ces différents circuits ne sont pas exclusifs les uns des autres et leur variété explique aussi les différences de prix que l'on relève dans la documentation écrite. Mais l'inventivité

---

Installés sur de grandes superficies (30 000 m<sup>2</sup> de terrain à Singapour, 50 000 m<sup>2</sup> à Genève et 70 000 m<sup>2</sup> prévus pour le futur port franc de Pékin), ils sont ouverts quasiment en continu, jour et nuit, toute l'année. Ils sont souvent équipés de systèmes de sécurité ultra sophistiqués et permettent de stocker des œuvres de grand format. Ces ports francs sont également prisés pour leurs tarifs de stockage attractifs (entre 200 et 700 euros le mètre carré pour une durée d'un an) et leur confidentialité. Ils bénéficient de conditions fiscales avantageuses : les œuvres d'art ne sont taxées qu'à la sortie de la zone franche, généralement selon le taux en vigueur dans le pays de destination ». D'autres parallèles, comme le port franc de Livourne entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> s., présentent des similitudes intéressantes avec Délos : voir par exemple l'étude de G. CALAFAT, « Être étranger dans un port franc. Droits, privilèges et accès au travail à Livourne (1590-1715) », dans *Travailler chez l'autre, travailler avec l'autre en Méditerranée (XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, *Cahiers de la Méditerranée* 84 (2012), p. 103-122.

79. Sur les affaires de Zénon en Syrie, voir X. DURAND, *Des Grecs en Palestine au III<sup>e</sup> s. av. J.-C. Le dossier syrien des archives de Zénon de Caunos (261-252)*, *Cahiers de la Revue biblique* 38 (1997).

débrouillarde dont témoignent les archives de Zénon dans un monde d'arrangements permanents ne doit pas nous conduire à sous-estimer la complexité et le professionnalisme des circuits impliqués dans cet affairisme méditerranéen dès le III<sup>e</sup> s. Avant les Romains, les Grecs du royaume lagide sont probablement ceux qui ont contribué au développement de grands centres de redistribution dans le commerce égéen, en s'appuyant sur les réseaux plus anciens constitués par les Phéniciens. Quelques décennies auparavant, lorsque l'Athénien Callias de Sphettos, envoyé par sa cité pour rencontrer Ptolémée II à Chypre, obtient de ce dernier des bienfaits pour aider Athènes dans sa lutte contre les troupes macédonniennes, « il rapporta cinquante talents d'argent et en cadeau vingt mille médimnes de blé qui furent mesurés à Délos à ceux que le peuple avait envoyés<sup>80</sup> ». C'est un circuit d'ordres commerciaux identique à celui que met en œuvre Abdemoun à Rhodes, qui, de Chypre à Athènes en passant par Délos, libère des stocks entreposés dans l'île.

Ce recours aux entrepôts dans les grands circuits de distribution commerciale va de pair avec le développement des techniques bancaires et financières sur lesquelles il s'appuie. Le paiement des taxes mentionné dans le message d'Abdemoun le montre bien : le billet précise que les taxes des marchandises pour Apollônios ont déjà été payées par un certain Aristeus. L'emploi du parfait de *καταβόλλω* (*καταβέβληκε*), verbe usité pour exprimer le paiement des taxes en douane<sup>81</sup>, insiste sur l'anticipation du paiement, qui pourrait être celui de l'entrée à la douane de Péluse, sur la base d'une liste de marchandises : considérer que ce paiement concerne les taxes rhodiennes de sortie du port n'aurait guère de sens ici puisque la cargaison ne pourrait de toute façon quitter le port de départ sans que les taxes aient été versées. D'autres outils bancaires apportaient des facilités aux échanges : les ordres de paiement (*διαγραφαί*) passés par l'intermédiaire des banques permettaient de régler à distance des opérations financières<sup>82</sup>. Dans un autre papyrus des archives de Zénon (*P. Cair. Zen.* 59036), un prêt est obtenu à Halicarnasse où l'argent est remis, mais remboursé à Alexandrie. Les associations, dont on a vu qu'elles mettaient en relation à Délos plusieurs places de commerce (Beyrouth, Alexandrie, Délos), ne devaient que faciliter ces procédés.

On voit donc à l'œuvre, dès le III<sup>e</sup> s. et avec l'appui de techniques financières élaborées dès l'époque classique dans les milieux grecs du grand commerce maritime, la construction d'opérations en réseau dans lesquelles le stockage, le frètement, la distribution,

80. T. L. SHEAR, *Kallias of Sphettos and the Revolt of Athens in 286 B.C.*, *Hesperia Suppl.* 17 (1978), I. 50-55 et commentaire p. 30-32.

81. Voir par exemple Pollux, *Onomasticon* IX, § 31.

82. Sur les ordres de paiement écrits adressés à un banquier ptolémaïque, voir R. S. BAGNALL, R. BOGAERT, « Orders for Payment from a Bankers's Archive. Papyri in the Collection of Florida State University », *AncSoc* 6 (1975), p. 94-97, repris dans R. BOGAERT, *Trapezitica Aegyptiaca. Recueil de recherches sur la banque en Égypte gréco-romaine, Papyrologica florentina* 25 (1994), p. 232-235. Également R. BOGAERT, *Banques et banquiers dans les cités grecques* (1968), p. 57-59 et 342-345.

les paiements sont non seulement confiés à des intervenants différents mais également réalisés dans des lieux différents.

## CONCLUSION

Les politiques de stockage mises en œuvre par les cités apparaissent d'emblée liées au marché, qu'il s'agisse de constituer des réserves à revendre pour réguler les cours sur le marché ou de développer des lieux pour approvisionner les armées et se prémunir lors des sièges. Mais une situation particulière, celle du stockage en contexte d'*emporion* et de commerce de transit, est décrite par le vocabulaire grec à partir du début du II<sup>e</sup> s. Cette césure correspond manifestement à un changement d'échelle dans le recours aux entrepôts : l'augmentation de la demande, l'arrivée des *negotiatores* italiens dans le trafic méditerranéen peuvent expliquer le besoin de constituer des pôles de redistribution dans les circuits maritimes méditerranéens. C'est aussi, sur une plus longue durée, l'effondrement progressif des empires tributaires qui a profondément modifié, pour l'économie des cités grecques, le rapport aux pratiques de stockage. À l'époque classique et jusqu'au III<sup>e</sup> s., le tribut récolté dans l'Empire achéménide, puis les réserves des terres royales soumises au *phoros* et aux taxes dans les royaumes séleucide et lagide, assurent pour bon nombre de cités grecques une réserve de grain commercialisé dans des circuits de proximité, que viennent compléter par endroits des approvisionnements locaux constitués en stocks, sous forme d'*aparchè* aux dieux, comme le montrent les cas d'Éleusis et de Samos, ou gérés par contrats d'affermage comme en témoigne la loi athénienne du début du IV<sup>e</sup> s. sur le blé des îles.

L'économie des cités grecques n'est pas une économie du grenier, et c'est là un autre indice du développement du marché dans le monde grec, même s'il convient certainement de mettre en évidence des différences géographiques et politiques dans ce développement au cours de l'époque classique. Le petit traité aristotélicien *L'Économique* en fait l'un de ses sujets de préoccupation en opposant l'*oikonomia attikè* à d'autres modes de gestion. Dans l'*oikonomia attikè*, il n'est pas nécessaire d'avoir une réserve (*tamieion*) dans sa propriété car « à mesure qu'on vend, on achète » (I 6 [1344b], 2 : ἀποδιδόμενοι γὰρ ὠνοῦνται). Pour une cité comme Athènes, qui dispose d'un bon *emporion*, l'approvisionnement est suffisamment régulier pour qu'il ne soit pas nécessaire de faire des stocks de longue durée<sup>83</sup>. C'est aussi ce que faisait Périclès, selon Plutarque (*Vie de Périclès* 16, 3-5) : pour ne pas perdre de temps, il faisait vendre toute sa récolte au marché et calculer les dépenses par un intendant. Il y a là deux enjeux : l'idée que Périclès ne spéculait pas, et qui va dans le sens de son idéal démocratique, mais également l'idée d'une réduction des coûts de transaction qui correspond bien à l'adage : « ce qui est en stock n'est pas en

83. Aussi voit-on, dans le *Protagoras* de Platon, le riche athénien Callias transformer en chambre d'hôtes le *tamieion* de la maison de son père Hipponikos (*Protagoras* 315d), dans les années 420-410 : R. DESCAT (n. 10), p. 589-612.

trésorerie ». Périclès avait choisi la trésorerie, qui lui semblait un mode de gestion plus rentable, à la fois en temps et en argent, grâce aux possibilités offertes par le marché athénien. La question est évidemment liée au développement de la monnaie athénienne qui favorise la thésaurisation de l'argent plus que le stockage du grain<sup>84</sup>.

Le développement, au cours de l'époque hellénistique, de circuits économiques fondés sur le stockage et les « entrepôts-réservoirs » s'inscrit pleinement dans ces logiques financières et monétaires que favorise l'expansion des marchés méditerranéens à partir des conquêtes d'Alexandre et de la construction des royaumes hellénistiques. Les pôles de redistribution qui accueillent ces entrepôts raccourcissent les distances d'approvisionnement mais peuvent contribuer également à stabiliser les prix dans un espace égéen qui voit se développer de grandes agglomérations à la demande croissante et constante. Mais en libérant de larges possibilités de profit, ils complexifient aussi la chaîne des intermédiaires. Au-delà de la logique du profit *chrématistique* pour les entrepositaires et les associations de commerçants, et du bénéfice de l'εὖ ζεῖν et du bien-être de l'approvisionnement régulier pour les citoyens, l'un des problèmes générés, pour les cités grecques, par le développement des entrepôts est celui de la revente sur le marché et des pratiques de spéculation qui peuvent en découler. La difficulté des politiques d'approvisionnement réside en particulier dans l'encadrement des intermédiaires, et c'est sur ce point que semblent se focaliser les quelques textes législatifs qui nous sont parvenus dans ce domaine<sup>85</sup>.

Cette interaction permanente, voire cette tension, entre les intérêts collectifs et les profits privés dans les débats civiques n'a certainement pas disparu après les crises mithridatiques du 1<sup>er</sup> s., comme en témoigne la vitalité de la vie civique dans la partie orientale de l'Empire romain. Derrière le tableau flatteur d'un Aelius Aristide qui, reprenant les références classiques du panégyrique grec, fait de Rome le centre vers lequel affluent toutes les productions de la terre habitée<sup>86</sup>, se profile une réalité politique et économique dans laquelle les cités de Méditerranée orientale restent le cadre structurant des affaires que mènent les grands financiers et les associations marchandes.

84. P. GARNSEY, *Famine and Food Supply in the Graeco-Roman World. Responses to Risk and Crisis* (1988), p. 131.

85. Outre la question spécifique de l'approvisionnement en blé, la volonté d'écartier les revendeurs et les intermédiaires se trouve par exemple dans le règlement de l'Héraion de Samos (*IG XII 6.1*, 169, l. 16-20). Réduire les intermédiaires est également l'un des objectifs de la loi délienne sur la vente du bois et du charbon : V. CHANKOWSKI (n. 55), p. 31-52.

86. Aelius Aristide, *Discours sacrés* 14, 200-201.